



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/CONF.189/PC.2/5
27 avril 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONFÉRENCE MONDIALE CONTRE LE RACISME,
LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE
ET L'INTOLÉRANCE QUI Y EST ASSOCIÉE

Comité préparatoire
Deuxième session
Genève, 21 mai - 1er juin 2001

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORTS SUR LES RÉUNIONS ET ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES
ORGANISÉES AUX ÉCHELONS INTERNATIONAL, RÉGIONAL ET NATIONAL

Rapport du Séminaire régional d'experts pour l'Amérique latine et les Caraïbes
sur les mesures économiques, sociales et juridiques visant à lutter contre
le racisme, notamment en ce qui concerne les groupes vulnérables

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre au Comité préparatoire le rapport du Séminaire régional d'experts pour l'Amérique latine et les Caraïbes sur les mesures économiques, sociales et juridiques visant à lutter contre le racisme, notamment en ce qui concerne les groupes vulnérables, qui s'est tenu à Santiago du Chili du 25 au 27 octobre 2000.

Annexe

RAPPORT DU SÉMINAIRE RÉGIONAL D'EXPERTS POUR L'AMÉRIQUE LATINE
ET LES CARAÏBES SUR LES MESURES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET
JURIDIQUES VISANT À LUTTER CONTRE LE RACISME, NOTAMMENT
EN CE QUI CONCERNE LES GROUPES VULNÉRABLES

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 – 9	4
A. Organisation du Séminaire	1 – 2	4
B. Participation.....	3	4
C. Ouverture du Séminaire et élection du Président-Rapporteur	4 – 7	4
D. Adoption de l'ordre du jour.....	8	5
E. Documentation.....	9	5
II. THÈME I : LES GRANDES TENDANCES ET PRIORITÉS DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE ET L'INTOLÉRANCE QUI Y EST ASSOCIÉE EN AMÉRIQUE LATINE ET DANS LES CARAÏBES ET LES OBSTACLES MAJEURS EN LA MATIÈRE	10 – 24	5
III. THÈME II : PEUPLES AUTOCHTONES.....	25 – 33	8
IV. THÈME III : LES MIGRANTS : FACTEURS ÉCONOMIQUES, EMPLOI, STATUT EN TANT QUE NON-RESSORTISSANTS ET MONTÉE DE LA XÉNOPHOBIE ET DE LA DISCRIMINATION.	34	10
V. THÈME IV : PERSONNES DÉPLACÉES, RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE : PRATIQUES ET POLITIQUES NATIONALES, DISCRIMINATION RACIALE DANS LE PAYS D'ACCUEIL	35 - 42	11
VI. THÈME V : LA SITUATION DES AFRO-LATINO-AMÉRICAINS : MARGINALISATION DU FAIT DE LA RACE ET DE LA PAUVRETÉ, ATTITUDE À L'ÉGARD DE L'IDENTITÉ CULTURELLE	43 - 52	12
VII. THÈME VI : LA SITUATION DES AUTRES GROUPES VULNÉRABLES : MANIFESTATIONS DE LA DISCRIMINATION RACIALE DANS LA VIE PUBLIQUE ET PRIVÉE.....	53 - 57	14

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
VIII. THÈME VII. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME POUR LUTTER CONTRE LE RACISME ET L'INTOLÉRANCE : PRIMAUTÉ DU DROIT, ÉGALITÉ D'ACCÈS ET DE TRAITEMENT PAR LES INSTITUTIONS ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES, RÔLE DES ORGANES CHARGÉS DE L'APPLICATION DES LOIS ET DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE, ÉDUCATION ET FORMATION EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME, PROGRAMMES ET POLITIQUES NATIONAUX VISANT À ÉLIMINER LA DISCRIMINATION RACIALE	58	15
IX. THÈME VIII. RECOURS UTILES CONTRE LA DISCRIMINATION RACIALE DANS LA RÉGION : PERSPECTIVES D'AMÉLIORATION ET RÉFORMES	59 - 61	15
X. THÈME IX. MESURES PRISES PAR LES GOUVERNEMENTS ET LES INSTITUTIONS NATIONALES DE DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME : LES PRATIQUES EXEMPLAIRES	62 - 63	16
XI. THÈME X. MESURES PRISES PAR LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES ET LA SOCIÉTÉ CIVILE : PERSPECTIVES ET PRATIQUES EXEMPLAIRES	64 - 72	17
XII. CLÔTURE DU SÉMINAIRE	73 - 74	18
XIII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DU SÉMINAIRE D'EXPERTS	75	19

Appendices

I. Liste des participants	39
II. Ordre du jour	41
III. Liste des documents	42

I. INTRODUCTION

A. Organisation du Séminaire

1. Dans sa résolution 2000/14, la Commission des droits de l'homme a demandé aux "processus préparatoires régionaux de cerner les tendances, les priorités et les obstacles qui se dégagent aux niveaux national et régional, de formuler des recommandations concrètes pour l'action à mener à l'avenir dans le domaine de la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et de présenter au Comité préparatoire, au plus tard à sa session de 2001, les conclusions de ces processus préparatoires régionaux".

2. C'est dans ce contexte qu'a eu lieu, du 25 au 27 octobre 2000, dans les locaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), à Santiago du Chili, le Séminaire régional d'experts pour l'Amérique latine et les Caraïbes, dont le thème était "Mesures économiques, sociales et juridiques visant à lutter contre le racisme, notamment en ce qui concerne les groupes vulnérables". Ce séminaire était le cinquième et dernier séminaire régional d'experts organisé dans le cadre des préparatifs de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui se tiendra à Durban (Afrique du Sud) en 2001. Une fois les documents de base présentés par 11 des 12 experts présents et les thèmes du Séminaire examinés par tous les participants, les experts ont approuvé un ensemble de conclusions et recommandations qui figurent dans le présent rapport.

B. Participation

3. On trouvera à l'appendice I au présent rapport la liste des experts qui ont participé au Séminaire, ainsi que celle des États Membres de l'ONU et des organisations non gouvernementales et intergouvernementales qui ont été représentés par des observateurs.

C. Ouverture du Séminaire et élection du Président-Rapporteur

4. L'ancien Président du Chili, M. Patricio Aylwin, a ouvert le Séminaire en déclarant que l'un des principaux objectifs était d'élaborer des recommandations à l'intention de la Conférence régionale des Amériques qui se tiendrait à Santiago du Chili du 5 au 7 décembre 2000. Il a noté que l'article premier et l'article 2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme consacraient les principes de la dignité de tous les êtres humains et de la non-discrimination en raison de la race et de la couleur. Pourtant, la discrimination fondée sur la race, la couleur et la culture existait plus ou moins partout dans le monde et faisait peser une menace sur la paix. À son avis, le problème de la discrimination raciale en Amérique latine et dans les Caraïbes touchait principalement les peuples autochtones et les Afro-Latino-Américains. Il a fait observer que la région détenait le triste record des plus grandes inégalités de revenu au monde, ce qui ne faisait qu'aggraver la discrimination raciale. Il a en outre constaté que, si les pays d'Amérique latine reconnaissaient l'égalité de tous les citoyens dans leur constitution, ils ne faisaient souvent aucun cas des intérêts des peuples autochtones et avaient tendance à poursuivre une politique d'assimilation. Il a conclu en soulignant que la prise de conscience très récente par les États du problème du racisme et de la nature multiculturelle de la région était un fait encourageant.

5. Prenant la parole au nom du Secrétaire exécutif de la CEPALC, le Secrétaire exécutif adjoint de la Commission a souhaité la bienvenue aux participants et a noté qu'il importait de

reconnaître que les droits civils et politiques étaient étroitement liés aux droits économiques, sociaux et culturels. Il a recommandé d'axer le développement économique sur la réduction des inégalités, la solidarité, l'équité et la non-discrimination. Il a ajouté que la pauvreté, la marginalisation et l'exclusion étaient des problèmes structurels qui touchaient surtout les peuples autochtones et les minorités raciales.

6. Le Haut-Commissaire adjoint aux droits de l'homme a lu un message de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et Secrétaire générale de la Conférence mondiale contre le racisme. Dans ce message, la Haut-Commissaire a rappelé la grande diversité raciale et culturelle de l'Amérique latine et des Caraïbes, région qui avait connu la conquête coloniale, l'esclavage et le travail forcé. Elle a en outre estimé qu'il fallait reconnaître les inégalités héritées de cette histoire et dont étaient principalement victimes les peuples autochtones et les Afro-Latino-Américains. Elle a exhorté les États à tout faire pour mieux intégrer ces groupes dans la société.

7. M. José Bengoa, membre de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, a été élu Président-Rapporteur par acclamation.

D. Adoption de l'ordre du jour

8. L'ordre du jour provisoire du Séminaire a été adopté sans être mis aux voix (voir appendice II).

E. Documentation

9. On trouvera à l'appendice III la liste des documents se rapportant au Séminaire.

II. THÈME I : LES GRANDES TENDANCES ET PRIORITÉS DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE ET L'INTOLÉRANCE QUI Y EST ASSOCIÉE EN AMÉRIQUE LATINE ET DANS LES CARAÏBES ET LES OBSTACLES MAJEURS EN LA MATIÈRE

10. M. Mario Jorge Yutzis a présenté un rapport intitulé "*General trends, priorities and obstacles in combating racism, racial discrimination, xenophobia and related intolerance*" (Les grandes tendances et priorités de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et les obstacles majeurs en la matière) (HR/SANT/SEM.5/2000/BP.2). Il a introduit la question en mettant l'accent sur l'histoire culturelle et sociale de l'Amérique latine. Il a fait valoir que le colonialisme avait conduit à l'assujettissement des populations d'Amérique latine, ce qui expliquait les grandes inégalités structurelles et culturelles d'aujourd'hui. D'importants groupes de la population de la région étaient victimes de discrimination raciale et étaient marginalisés du fait de ces inégalités structurelles qui perduraient. Un vrai régime démocratique était nécessaire pour que tous les groupes puissent participer sur un pied d'égalité à la vie de la société. M. Yutzis a cité l'ancien Président sud-africain, M. Nelson Mandela : "Si les gens ont faim et n'ont rien à manger, s'ils sont malades et n'ont rien pour se soigner, s'ils n'ont pas de travail, s'ils restent dans l'ignorance et si leurs droits fondamentaux ne sont pas respectés, alors la démocratie n'est qu'une coquille vide, même si les citoyens peuvent voter et disposent d'un parlement." De l'avis de M. Yutzis, le

principal obstacle à l'élimination du racisme dans la région était la domination constante exercée par un seul groupe et la marginalisation, l'exploitation et la non-reconnaissance de larges segments de la société. La couche la plus pauvre de la population était dans une large mesure composée de Latino-américains d'origine africaine ou d'autochtones.

11. M. Yutzis a noté qu'il existait actuellement un grave problème d'exclusion sociale et a parlé de crise de "l'espace social". Il a engagé les pays de la région à revoir leurs politiques et à intervenir davantage dans le secteur économique pour stimuler la demande, promouvoir l'égalité des chances et combattre le chômage. Il a ajouté qu'il était nécessaire d'adopter de nouvelles mesures en faveur des groupes les plus vulnérables, en particulier les peuples autochtones, les Afro-Latino-Américains, les métis et les migrants.

12. M. Yutzis a estimé qu'il fallait élaborer un nouveau "contrat social". Il a préconisé une plus grande démocratisation du processus de prise de décisions afin que l'État soit plus efficace et plus représentatif. Pour ce faire, il fallait notamment reconnaître véritablement tous les groupes qui présentent des caractéristiques spéciales, en particulier ceux qui sont marginalisés et vivent dans la pauvreté, et prendre des mesures juridiques, politiques et sociales afin qu'ils puissent participer aux structures politiques de l'État.

13. M. Yutzis a souligné qu'il était nécessaire de régler le problème fondamental de la reconnaissance officielle des langues ou dialectes parlés par les groupes ethniques. Cela était particulièrement important dans les domaines juridique et éducatif. Il importait politiquement de créer des zones où ces langues pouvaient être utilisées au même titre que la langue dominante de l'État.

14. M. Yutzis a jugé essentiel de mettre l'accent sur l'intégration des enfants et des adolescents dans la société et a recommandé de trouver des moyens plus imaginatifs et novateurs d'enseigner l'histoire des pays et de la région, en particulier pour mettre en avant le rôle et la contribution des peuples autochtones et autres groupes vulnérables.

15. M. Martin Hopenhayn a ensuite présenté un document sur le même sujet intitulé "*Ethnic and racial discrimination and xenophobia in Latin America and the Caribbean*" (Discrimination ethnique et raciale et xénophobie en Amérique latine et dans les Caraïbes) (HR/SANT/SEM.5/2000/BP.2/2). Il a indiqué que les peuples autochtones et les Afro-Latino-Américains étaient les plus mal lotis du point de vue économique et social et étaient les groupes les plus pauvres de l'Amérique latine et des Caraïbes. Il a expliqué que cette situation était due au colonialisme et à l'assujettissement de ces peuples. La perte des terres des peuples autochtones, les migrations vers les villes et la discrimination raciale en matière d'accès à l'éducation et à l'emploi et de participation aux structures politiques avaient contribué à cette pauvreté. L'orateur a fait valoir que les pays de la région s'étaient à l'origine employés à créer une nation fondée sur une culture unique et une identité nationale homogène. La terminologie employée à l'époque, qui faisait du groupe dominant le groupe "civilisé" et des autres des "barbares", laissait peu de place à la tolérance ou au multiculturalisme. Ceux qui étaient différents du groupe dominant étaient souvent victimes de racisme car leur différence était perçue comme remettant en cause le principe d'État monolithique. Cela avait conduit à une politique d'acculturation fondée sur l'idéologie européenne de l'État-nation, l'organisation du travail à l'europpéenne et l'emploi d'une langue européenne par tous. Cette politique avait pour effet de nier dans une large mesure la valeur de la culture et de l'identité des groupes d'origine

non européenne sans que ceux-ci puissent, du fait de la pauvreté et de la discrimination raciale, avoir réellement accès à la nouvelle culture qui servait à promouvoir le groupe dominant. Ce faisant, les personnes de couleur étaient en grande partie laissées à la traîne dans un État qui n'était ni tolérant ni multiculturel.

16. Afin de combler les inégalités de richesse et d'assurer l'égalité d'accès à l'éducation, à l'emploi, aux soins de la santé, au système juridique et aux structures politiques, il importait d'adopter des mesures palliatives pour aider les groupes ethniques et raciaux. M. Hopenhayn a également souligné qu'il fallait dispenser un enseignement bilingue et assurer l'accès à la terre, à la technologie et aux moyens de communication. Un des aspects positifs de la mondialisation était de favoriser l'ouverture des frontières, ce qui contribuait à faire reconnaître et apprécier les différences entre les peuples.

17. M. Hopenhayn a également estimé que la xénophobie se transmettait de génération en génération et qu'il incombait dans une large mesure aux États de promouvoir la tolérance, le respect et l'acceptation des autres. Il a conclu en soulignant que venir à bout des préjugés raciaux constituait un défi majeur.

18. Lors du débat qui a suivi, nombre de participants ont évoqué le lien étroit entre l'extrême pauvreté et la discrimination raciale. Le représentant du Costa Rica a noté que l'exclusion des minorités était renforcée par les politiques qui tendaient à ignorer leur existence et par l'impossibilité pour les minorités d'avoir accès aux institutions tant publiques que privées et d'y participer. Dans de nombreux cas, il n'y avait aucune statistique sur les peuples autochtones et les Afro-Latino-Américains ou celles qui étaient disponibles n'étaient pas satisfaisantes. L'orateur a demandé que l'on prenne des mesures concrètes pour assurer l'accès à une alimentation adéquate et améliorer l'accès aux soins de santé, à l'éducation et à l'emploi.

19. Le représentant d'Education International a déclaré que de nombreux facteurs ne favorisaient pas l'intégration des minorités raciales et qu'une protection était souvent garantie en théorie mais pas dans la pratique. À son avis, les minorités raciales étaient souvent considérées comme une source de main-d'œuvre bon marché.

20. Le représentant de la Baha'i International Community a déclaré que le racisme revêtait des formes multiples et que, d'après l'étude de M. Hopenhayn, même si on tenait compte du degré d'instruction, les minorités raciales avaient des revenus moins élevés que les autres. Le représentant a estimé que des facteurs moraux influaient également sur la discrimination raciale. Le représentant du Brésil a, quant à lui, jugé important de mieux comprendre la nature humaine pour combattre les comportements racistes et les préjugés raciaux. M. Yutzis a, de son côté, fait sienne l'idée selon laquelle le problème du racisme était intimement lié à la condition humaine mais a ajouté qu'il s'agissait aussi d'un problème culturel, économique et politique.

21. M. Manuel Rodriguez Cuadros, expert, a estimé que le racisme n'était pas toujours lié aux conditions économiques même si les plus pauvres étaient dans leur majorité des personnes de couleur. Il a fait observer que même la réussite économique ne garantissait pas l'acceptation sociale comme le montrait la discrimination raciale qui était parfois pratiquée à l'entrée des écoles et des clubs privés. Il a déclaré que l'État et la société civile devaient reconnaître l'existence de la discrimination raciale, promouvoir le multiculturalisme et remédier aux

inégalités de richesse en accordant davantage de pouvoir politique aux pauvres, qui sont dans leur immense majorité des personnes de couleur.

22. Le représentant de International Human Rights Law Group a déclaré que la discrimination raciale était occultée dans la région et que certains États avaient indiqué au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale qu'il n'y avait aucune discrimination raciale dans leur pays. Il fallait s'attaquer à ce problème majeur si l'on voulait vraiment en finir avec la discrimination raciale. Le représentant a également expliqué que l'on avançait aussi l'argument selon lequel tout le monde était métissé pour cacher la nécessité de prendre des mesures pour aider les peuples autochtones et les Afro-Latino-Américains.

23. Le représentant de l'Organization of Africans in the Americas a déclaré que si l'on voulait vraiment comprendre la situation des Afro-Latino-Américains, il fallait consulter les membres des organisations locales qui avaient été exposés à la discrimination raciale. Un représentant d'Escritório Nacional Zumbi do Palmares a ajouté que le vrai problème n'était pas tant celui de la législation que celui de son application effective. Ceux qui subissaient une discrimination multiple du fait de leur couleur, de leur sexe et de leur pauvreté étaient particulièrement vulnérables.

24. Le représentant de la Banque interaméricaine de développement a recommandé d'évaluer, dans le cadre des recensements et enquêtes auprès des ménages, la situation des peuples autochtones et des Afro-Latino-Américains, en se fondant sur des indicateurs économiques et sociaux. Ces indicateurs permettraient de se faire une meilleure idée de la pauvreté de ces groupes. Il a également suggéré de mieux intégrer la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, dans les projets, d'investir davantage dans l'éducation des femmes autochtones et celles d'origine africaine, étant donné le nombre élevé d'analphabètes parmi elles, et d'entreprendre des programmes de lutte contre la violence et la persécution dont sont victimes les peuples autochtones et les Afro-Latino-Américains.

III. THÈME II : PEUPLES AUTOCHTONES

25. Mme María Magdalena Gómez Rivera a présenté un document intitulé "*Indigenous populations and the protection of civil and political rights: equal treatment and full participation in the Government, access to the courts, access to private establishments open to the public and full legal protection*" (Populations autochtones et protection des droits civils et politiques : égalité de traitement et pleine participation à la gestion des affaires publiques, accès à la justice, accès aux établissements privés ouverts au public et pleine protection juridique) (HR/SANT/SEM.5/2000/BP.3). Dans son introduction, Mme Gómez a noté que le racisme avait toujours existé au Mexique, sous la forme d'exigences en matière d'alphabétisation et de tentatives visant à détruire la culture des peuples autochtones pour imposer celle des conquérants. Elle a estimé que les peuples autochtones avaient été effectivement exclus du pouvoir politique, non par des voies juridiques, mais du fait de la structure même de l'État qui privilégiait les droits individuels et limitait l'accès à l'éducation et à l'information. À son avis, il ne pouvait y avoir de reconnaissance réelle des peuples autochtones et de leurs droits collectifs sans réforme de l'État. D'aucuns craignaient que le fait de reconnaître les droits collectifs des peuples autochtones et de leur offrir une certaine autonomie en ce qui concerne les terres et l'administration de la justice ne fasse peser une menace sur la souveraineté de l'État. L'oratrice a fait valoir que l'autonomie pouvait être accordée dans le cadre de la Constitution d'un État sans

porter atteinte à sa souveraineté. Elle a noté que l'on n'avait pas suffisamment tenu compte des facteurs culturels dans les propositions de réformes au Mexique.

26. M. Diego Alfonso Iturralde Guerrero a présenté un document intitulé "*Indigenous populations and the protection of economic, social and cultural rights: access to education, housing, health care, employment; the special problem of land rights, protection of cultural identity and traditions*" (Populations autochtones et protection des droits économiques, sociaux et culturels : accès à l'éducation, au logement, aux soins de santé et à l'emploi; problème spécifique des droits fonciers, protection de l'identité culturelle et des traditions) (HR/SANT/SEM.5/2000/BP.4). Dans son introduction, M. Iturralde a observé que l'on pouvait cacher en grande partie la discrimination raciale en la niant. Il a toutefois indiqué qu'un profond attachement à la culture et à l'identité des peuples autochtones se manifestait de nouveau. Dans plusieurs pays, la décentralisation du pouvoir politique avait modifié la situation, des autochtones étant élus comme représentants lors des élections locales. Toutefois, la stratégie de croissance économique adoptée dans la région reposait en grande partie sur une forme de darwinisme social, qui avait des incidences raciales et ethniques auxquelles on prêtait peu d'attention. Ce modèle économique avait créé d'importantes inégalités économiques et sociales. Les peuples autochtones avaient besoin d'un certain degré d'autonomie, devaient être pleinement protégés par la loi et devaient avoir accès à la terre et à un enseignement plurilingue et multiculturel. M. Iturralde a également préconisé le rétablissement et le renforcement de la démocratie et souligné que les peuples autochtones devaient créer leurs propres institutions politiques pour exercer leurs droits économiques et politiques. Il a en outre noté que les droits politiques et économiques des peuples autochtones étaient interdépendants. Il a recommandé que l'on veille plus rigoureusement au respect des normes internationales et que l'on recueille des informations sur les États qui avaient adopté de telles normes et ceux qui avaient promulgué des lois d'application. Il a conclu en soulignant que le racisme était un problème social plutôt que juridique ou institutionnel. Il fallait d'adopter une démarche constructive qui ne permettrait peut-être pas de combattre directement le racisme mais aurait pour effet d'associer développement et respect de la diversité et de l'identité.

27. M. Atencio López Martínez, expert, a déclaré que les États devaient changer leur façon d'aborder l'éducation et la culture des peuples autochtones et devaient associer plus directement les intéressés à ces questions.

28. M. Kenneth Osborne Rattray, expert, a fait valoir que les droits économiques, sociaux et culturels devaient être juridiquement reconnus et mis en œuvre. Il a également déclaré que les minorités devaient prendre de l'assurance et gagner confiance en elles.

29. Le représentant du Brésil a déclaré que le fait de ne pas reconnaître l'existence du racisme constituait un énorme obstacle car si l'on n'admettait pas la réalité de ce fléau ainsi que les problèmes et souffrances qu'il causait, il était impossible d'adopter des politiques et des programmes pour le combattre. Il a ajouté que le renforcement de la démocratie et l'approfondissement du débat public avaient permis de discuter plus ouvertement du racisme au Brésil. Mme Edna María Santos Roland, experte brésilienne, a convenu que le débat public avait évolué au Brésil et que l'on avait reconnu que les Brésiliens d'origine africaine étaient victimes d'une très forte discrimination raciale.

30. Le représentant de la Banque mondiale a fait observer que pour être durable, le développement économique devait être culturellement viable. Les projets d'investissements devaient tenir compte des droits fonciers des peuples autochtones, et en particulier des terres considérées comme sacrées. Il a ajouté qu'il serait utile de réaliser une étude d'impact social des projets avant de les mettre en oeuvre.

31. Le représentant de l'Organization of Africans in the Americas a constaté que l'un des principaux problèmes était le manque de ressources économiques, notamment pour avoir accès aux soins de santé, à l'éducation et à la culture. Nombre d'Afro-Latino-Américains n'avaient pas les moyens d'avoir accès aux soins de santé, à l'éducation et à la culture alors que c'est un droit qui devrait être garanti.

32. Le représentant du Costa Rica a déclaré qu'il ne fallait pas se contenter de lois interdisant la discrimination raciale. Les États devaient créer des mécanismes pour faciliter l'exercice des droits, prendre des mesures pour prévenir les manifestations de racisme dans la vie quotidienne et revoir les lois qui paraissaient équitables et non discriminatoires mais qui avaient des effets discriminatoires dans la pratique.

33. Le représentant du Conseil international des traités indiens a déclaré que le déni de droit des peuples autochtones constituait un acte raciste et qu'il fallait employer le terme "peuples" lorsque l'on parlait des autochtones. Il a ajouté que les peuples autochtones devaient pouvoir disposer librement de leurs richesses naturelles, en particulier de leurs terres, et que le fait de nier ou de restreindre ce droit constituait un acte raciste.

IV. THÈME III : LES MIGRANTS : FACTEURS ÉCONOMIQUES, EMPLOI, STATUT EN TANT QUE NON-RESSORTISSANTS ET MONTÉE DE LA XÉNOPHOBIE ET DE LA DISCRIMINATION

34. Pour introduire le thème III, Mme Gabriela Rodríguez Pizarro a présenté un document de base qu'elle avait élaboré sur la question (HR/SANT/SEM.5/2000/BP.6). Elle a d'abord expliqué que les migrations n'étaient pas toujours volontaires et qu'elles étaient parfois le résultat des inégalités sociales. Les migrants quittaient souvent leur pays sans disposer de toutes les informations nécessaires et parfois sans les papiers voulus. Les migrations pouvaient avoir un coût social élevé car elles entraînaient l'éclatement de la cellule familiale. Une fois arrivés dans le pays d'accueil, les migrants se heurtaient souvent à des réactions négatives, notamment de xénophobie et de racisme. Elle estimait que les flux migratoires étaient une réalité incontournable et que les États devaient s'efforcer d'accepter cela. Elle a suggéré de réaliser des campagnes d'information dans les pays d'origine et d'accueil afin que les migrants ne quittent pas leur pays sans les informations adéquates et reçoivent toutes les informations nécessaires du pays d'accueil. Elle a recommandé aux États de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Elle a également suggéré de dispenser une formation aux droits de l'homme aux responsables des douanes, de la police et de l'administration pénitentiaire, de veiller au respect de l'obligation d'informer le consulat compétent lors de l'arrestation d'un migrant et de redoubler d'efforts pour combattre le trafic des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants.

V. THÈME IV : PERSONNES DÉPLACÉES, RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE : PRATIQUES ET POLITIQUES NATIONALES, DISCRIMINATION RACIALE DANS LE PAYS D'ACCUEIL (les thèmes III et IV ont été examinés en même temps)

35. Pour introduire le thème IV, M. Alejandro Valencia Villa a présenté un document sur la question (HR/SANT/SEM.5/2000/BP.5). Il a indiqué que les réfugiés étaient souvent traités avec suspicion et considérés par la plupart comme la source potentielle des problèmes politiques. Les femmes et les enfants, qui représentaient la majorité des réfugiés, étaient ceux qui souffraient le plus. L'orateur a noté que les principes du droit des réfugiés étaient de plus en plus reconnus du moins sur le plan formel. Toutefois, si plusieurs États de la région avaient ratifié la Convention de 1951 relative aux statuts des réfugiés et le Protocole de 1967 s'y rapportant, ils n'avaient pas tous adopté des lois d'application. D'autres États avaient ratifié les instruments internationaux et adopté des lois d'application mais ils ne les avaient pas mises en œuvre dans la pratique. Le rapatriement volontaire des réfugiés s'était bien passé dans plusieurs pays de la région mais la réinstallation des réfugiés dans des pays tiers n'avait pas particulièrement donné de bons résultats.

36. S'agissant des personnes déplacées dans leur propre pays en Amérique latine, il a indiqué que les flux de population étaient dus à la violence politique dans deux régions seulement : la Colombie et le Chiapas (Mexique). Dans d'autres pays, les déplacements étaient liés à des facteurs économiques structurels. L'orateur a noté qu'une protection internationale était traditionnellement offerte aux demandeurs d'asile et aux réfugiés mais pas aux personnes déplacées. Toutefois, ces dernières années, on s'était efforcé de mieux protéger les personnes déplacées, notamment grâce à l'adoption des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays.

37. Le représentant de la Fondation canadienne des relations raciales a déclaré que les médias pratiquaient des formes subtiles de discrimination raciale en diabolisant les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile et en les décrivant souvent comme des criminels. Cela créait une sorte de paranoïa dans l'opinion publique, qui se répercutait sur l'action politique des États. Il importait de renforcer la capacité des ONG de surveiller les médias et l'action gouvernementale afin d'assurer un comportement responsable.

38. Le représentant du Costa Rica a fait observer que les pays d'origine devaient protéger leurs ressortissants afin qu'ils ne se sentent pas obligés d'émigrer et que les pays d'accueil devaient reconnaître la contribution des migrants.

39. Le représentant du Mexique a jugé important de faire la distinction entre les migrants en situation régulière et ceux en situation irrégulière. Ces derniers avaient également droit à une protection. En cas d'arrestation d'un migrant, le pays d'accueil devait respecter l'obligation internationale qui lui incombe de contacter le consulat du pays d'origine.

40. Un représentant de la Baha'i International Community s'est félicité que le Brésil ait modifié sa politique afin d'accueillir plus de réfugiés et a ajouté qu'en général, les États devraient intensifier leurs efforts pour faciliter l'acceptation des réfugiés et des migrants.

41. M. López, expert a dit qu'il avait l'impression que l'on n'écoutait pas les témoignages des personnes déplacées, elles-mêmes, lorsqu'on examinait leurs problèmes. Il a fait observer que la fourniture de vivres et de tentes ne permettait pas toujours de régler les problèmes. Il a recommandé de mieux former les agents de l'État en ce qui concerne les textes et l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

42. M. Ibsen Hernández Valencia, expert, a dit que pour que les projets et études de la Banque interaméricaine de développement et de la Banque mondiale tiennent compte de tous les éléments pertinents, il importait d'y faire participer les Afro-Latino-Américains.

**VI. THÈME V : LA SITUATION DES AFRO-LATINO-AMÉRICAINS :
MARGINALISATION DU FAIT DE LA RACE ET DE LA PAUVRETÉ;
ATTITUDE À L'ÉGARD DE L'IDENTITÉ CULTURELLE**

43. Mme Edna María Santos Roland a présenté le thème V et le document qu'elle avait élaboré sur la question (HR/SANT/SEM.5/2000/BP.7). Elle a commencé son exposé en faisant référence à la définition de la discrimination raciale figurant dans la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Elle a également déclaré qu'elle appréciait la terminologie employée dans la Convention concernant les mesures spéciales visant à promouvoir l'égalité. À son avis, la pauvreté résultait du racisme et le racisme servait à justifier la confiscation des richesses au profit de certains. On pouvait se demander si la pauvreté était la cause ou la conséquence du racisme mais il était évident que les deux étaient étroitement liés. Nier le racisme revenait à en cacher l'existence. À cet égard, l'oratrice a recommandé que les recensements menés par les États portent notamment sur la race ou l'origine ethnique afin que l'on recueille des informations de base sur les Afro-Latino-Américains. Elle a également fait observer que les investissements dans le secteur de la santé étaient plus rapidement rentables que ceux effectués dans le secteur de l'éducation et a donc suggéré que les États accordent la priorité à la santé afin d'améliorer la qualité de vie. Toutefois, ils devaient également investir davantage dans l'éducation et favoriser l'esprit d'entreprise chez les Afro-Latino-Américains. Elle a dénoncé la situation des employés de maison, parmi lesquels on comptait beaucoup d'Afro-Latino-Américains, et a demandé que l'on protège mieux leurs droits. Elle a ajouté que la distinction entre ressortissants et non-ressortissants ne devait pas servir de prétexte pour pratiquer la discrimination raciale.

44. M. Hernández, expert, a formulé les recommandations suivantes : a) les ouvrages sur l'histoire de la région devraient mieux rendre compte de l'histoire des Afro-Latino-Américains et des contributions qu'ils ont apportées; b) les États devraient adopter des lois pour faire respecter les droits des Afro-Latino-Américains; c) lorsqu'ils élaborent leurs politiques de développement économique, les États devraient s'assurer qu'elles sont viables du point de vue culturel et faire en sorte qu'elles soient formulées avec la contribution des Afro-Latino-Américains; d) les États devraient recueillir des informations sur les communautés afro-latino-américaines lors des campagnes de recensement; e) il faudrait réaliser davantage d'investissements qui servent les intérêts des communautés afro-latino-américaines et celles-ci devraient être invitées à participer aux projets qui les concernent; et f) les États devraient encourager les Afro-Latino-Américains à participer au processus politique, notamment au niveau local.

45. La représentante de l'Organization of Africans in the Americas a déploré que la Banque mondiale et la Banque interaméricaine de développement ne tiennent pas suffisamment compte des besoins des Afro-Latino-Américains. Elle a déclaré que la mondialisation s'apparentait à maints égards à une nouvelle forme de colonialisme, que les privatisations réalisées dans son pays avaient servi les intérêts de l'élite locale et que les Afro-Latino-Américains avaient été en grande partie oubliés. Il fallait revoir une conception du "développement" qui excluait les Afro-Latino-Américains.
46. Une autre représentante de l'Organization of Africans in the Americas a déclaré que dans son pays, les femmes souffraient d'une triple discrimination parce qu'elles étaient noires, femmes et pauvres. La société avait créé des stéréotypes qui avaient amené nombre d'Afro-Latino-Américaines à perdre toute estime d'elles-mêmes.
47. Le représentant de l'UNESCO a déclaré que les programmes éducatifs devaient cibler les peuples autochtones et les Afro-Latino-Américains et que son organisation s'attachait à réduire l'analphabétisme dans la région.
48. Le représentant du Conseil des communautés noires de Sao Paulo (Brésil) a fait observer que les Noirs représentaient 50 % de la population du Brésil. Il a recommandé que les banques de développement accordent un certain pourcentage de leurs ressources aux petites et moyennes entreprises dirigées par des Noirs. Il a également suggéré de prendre des mesures pour faciliter l'élection de Brésiliens d'origine africaine au Parlement. Il a noté qu'il fallait énormément d'argent pour se présenter à des élections et qu'il était nécessaire de remédier à cette situation pour que le système soit vraiment démocratique.
49. M. Rodríguez, expert, a estimé que la discrimination raciale était un phénomène social, indépendant de la pauvreté. Il a estimé qu'il fallait modifier avant tout les comportements afin de mieux combattre le racisme.
50. Le représentant de la Banque mondiale s'est félicité que l'on débattre de la situation des Afro-Latino-Américains dans la région. Il a fait observer que les membres de la Banque mondiale étaient des États et que la Banque ne pouvait agir qu'avec l'accord de l'État concerné dans le cadre de ses opérations de prêt. Il a ajouté que certains États, contrairement à d'autres, n'avaient pas autorisé la mise en oeuvre de projets en faveur des peuples autochtones et des minorités. Il a également noté que si la Banque mondiale n'était pas habilitée à octroyer directement des prêts à des ONG, certains États autorisaient les ONG à recevoir des fonds indirectement par le biais de prêts accordés aux États concernés.
51. Le représentant du Brésil a déclaré qu'un groupe de travail interministériel avait formulé, pour combattre le racisme et améliorer la situation des Afro-Latino-Américains, plusieurs recommandations tendant à : 1) diffuser davantage d'informations sur les communautés afro-latino-américaines afin de mieux sensibiliser les institutions à leur situation; 2) prendre des mesures pour combattre de manière plus radicale la discrimination raciale dans le domaine de l'emploi; 3) mettre l'accent sur les mesures de santé publique pour venir en aide aux communautés afro-latino-américaines et 4) combattre le racisme dans l'enseignement public, notamment en supprimant les stéréotypes raciaux dans les manuels scolaires et en offrant un plus large soutien aux enseignants.

52. Mme Santos, expert, a estimé que la situation avait certes évolué d'une manière positive au Brésil mais le Gouvernement n'avait pas pu donner suite à de nombreuses recommandations formulées par le groupe de travail interministériel et en particulier opérer les changements qui auraient vraiment un effet sur les conditions de vie des Afro-Latino-Américains. Elle a ajouté que si l'on avait adopté des mesures législatives pour restituer les terres à ceux à qui elles avaient été confisquées illégalement, seul un petit pourcentage de terres avait été restitué à ce jour et il restait encore de nombreux obstacles bureaucratiques. Elle a en outre fait observer que les programmes d'ajustement structurel avaient entraîné une réduction des effectifs des organismes publics, ce qui avait eu pour effet de réduire la couverture des services sanitaires et autres services publics dont les Afro-Latino-Américains et les minorités avaient grandement besoin au Brésil.

VII. THÈME VI : LA SITUATION DES AUTRES GROUPES VULNÉRABLES : MANIFESTATIONS DE LA DISCRIMINATION RACIALE DANS LA VIE PUBLIQUE ET PRIVÉE (les thèmes VI à X ont été examinés en même temps; voir ci-après)

53. M. Manuel Rodríguez Cuadros a présenté son document intitulé "The situation of *mestizos* and other vulnerable groups: various manifestations of racial discrimination in public and private life" (La situation des *mestizos* et autres groupes vulnérables : manifestations de la discrimination raciale dans la vie publique et privée) (HR/SANT/SEM.5/2000/BP.8). M. Rodríguez a décrit le phénomène des mariages mixtes dans la région, notamment entre personnes d'origine européenne, d'origine autochtone, d'origine africaine et métisse. Les enfants issus de mariages mixtes étaient en général appelés "*mestizos*", même s'il y avait au sein de cette vaste catégorie des groupes différents auxquels l'on donnait des noms spécifiques. Cela avait entraîné une stratification raciale non officielle dans plusieurs pays de la région.

54. L'orateur a expliqué que l'on avait longtemps pensé que se marier avec une personne plus claire de peau était un facteur d'ascension sociale et qu'il ne fallait donc pas se marier avec une personne à la peau plus sombre. Si l'on prétendait dans un grand nombre de pays que l'ascension sociale était fonction de la richesse, quelle que soit la race, celle-ci demeurait limitée, en particulier dans la sphère privée où les préjugés raciaux étaient encore relativement répandus. Il existait une sorte de racisme larvé, la plupart des personnes, notamment les intellectuels, refusant d'aborder la question. De nombreuses statistiques indiquaient que les personnes d'origine européenne étaient généralement mieux loties sur le plan économique que les Métis, les personnes d'origine autochtone ou celles d'origine africaine.

55. M. Rodríguez a également abordé la question de l'antisémitisme et indiqué que si ce fléau n'était plus vraiment un problème sérieux dans la plupart des pays de la région, il continuait de se manifester sous une forme ou une autre dans certains pays. Il a évoqué un certain nombre d'incidents graves en Argentine. Il a ajouté que la population et le Gouvernement argentins semblaient avoir pris conscience du problème et que le Gouvernement avait pris plusieurs mesures pour renforcer la législation pénalisant la discrimination raciale et l'incitation à la haine raciale.

56. L'expert a également abordé la question de la discrimination raciale contre les communautés roms de la région. Il a expliqué qu'il y avait des communautés roms, plus ou moins importantes, dans un grand nombre de pays de la région et qu'elles étaient souvent en butte

à la discrimination. Il a évoqué en particulier les problèmes d'éducation ainsi que de reconnaissance et de respect de leur identité culturelle.

57. M. Rodríguez a également décrit les problèmes de discrimination raciale auxquels s'étaient heurtés ceux qui avaient émigré d'un pays de la région à un autre, du fait de leur nationalité d'origine ou de leurs caractéristiques ethniques. Les migrants d'origine africaine, autochtone ou métisse étaient ceux qui étaient le plus souvent victimes de la discrimination raciale.

VIII. THÈME VII. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME POUR LUTTER CONTRE LE RACISME ET L'INTOLÉRANCE : PRIMAUTÉ DU DROIT, ÉGALITÉ D'ACCÈS ET DE TRAITEMENT PAR LES INSTITUTIONS ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES, RÔLE DES ORGANES CHARGÉS DE L'APPLICATION DES LOIS ET DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE, ÉDUCATION ET FORMATION EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME, PROGRAMMES ET POLITIQUES NATIONAUX VISANT À ÉLIMINER LA DISCRIMINATION RACIALE (les thèmes VI à X ont été examinés conjointement; voir ci-dessous)

58. M. José Bengoa a présenté le thème VII portant l'intitulé ci-dessus (HR/SANT/SEM.5/2000/BP.9). Il a déclaré que les efforts visant à renforcer la capacité de protection des droits de l'homme pour lutter contre le racisme dans la région avaient en général été limités. Il a indiqué que c'était surtout dans les domaines de l'éducation, de la culture et de l'information que des progrès avaient été réalisés. En matière d'éducation, il a noté que des initiatives avaient été prises dans le contexte de l'éducation interculturelle et bilingue, par des États de la région dont l'Argentine, la Bolivie, le Chili, la Colombie, l'Équateur, le Guatemala, le Mexique, le Nicaragua, le Pérou et le Venezuela. Ces programmes visaient de manière générale à permettre l'utilisation des langues autochtones dans certaines régions où se trouvaient concentrées des communautés autochtones. Pour ce qui était des programmes culturels, M. Bengoa a indiqué que les plus importants qui avaient été entrepris par des États de la région consistaient à accorder des bourses aux autochtones pour faciliter leur accès à l'éducation. D'autres mesures avaient été prises telles que l'adoption de lois en Bolivie, au Chili et au Pérou afin de faciliter la production de programmes radiophoniques et l'établissement de stations radio diffusant dans les langues autochtones. On a constaté que dans de nombreux États, le nombre des stations radio émettant essentiellement dans des langues autochtones avaient généralement augmenté, par exemple en Bolivie, au Chili, en Équateur, au Nicaragua et au Pérou.

IX. THÈME VIII. RECOURS UTILES CONTRE LA DISCRIMINATION RACIALE DANS LA RÉGION : PERSPECTIVES D'AMÉLIORATION ET RÉFORMES (les thèmes VI à X ont été examinés conjointement; voir ci-dessous)

59. M. Kenneth Osborne Rattray a présenté le thème VIII en se fondant sur son document portant l'intitulé ci-dessus (HR/SANT/SEM.5/2000/BP.10). Il a commencé par déclarer que le racisme faisait honte à l'humanité et par citer l'article premier de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui contient notamment la disposition suivante "Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits". Il a fait observer que l'élimination de l'apartheid n'avait pas mis fin à la discrimination raciale, aux pratiques racistes et à la xénophobie dans le monde et que dans les pays en développement en particulier, il y avait des manifestations

préoccupantes du racisme. M. Rattray a indiqué que dans son propre pays, la Jamaïque, où 90 % de la population étaient noirs, le racisme continuait de poser un problème, dont la gravité variait selon que la peau était plus ou moins foncée. Le racisme pouvait déchaîner les passions et la colère, voire menacer la paix.

60. M. Rattray a fait observer que les partis politiques qui préconisaient l'exclusion raciale gagnaient du terrain dans un certain nombre d'États. Il a également indiqué qu'outre la discrimination à l'égard des minorités raciales et ethniques, l'antisémitisme et la discrimination à l'égard des migrants, des autochtones et des Roms, étaient en progression. Selon lui, le nombre des personnes appartenant à des minorités dans la région qui étaient arrêtées et emprisonnées était disproportionné. Il a aussi émis l'avis que les médias continuaient à diffuser des stéréotypes négatifs.

61. M. Rattray a suggéré que les médias prennent les mesures requises, éventuellement par le biais de codes de conduite, pour éliminer les stéréotypes raciaux négatifs. Il a également souligné l'importance de l'éducation pour combattre les préjugés. Il a préconisé une participation accrue des minorités aux structures politiques et à l'administration publique. L'incitation à la haine raciale sur l'Internet devrait être qualifiée d'infraction pénale et universellement réprimée. M. Rattray a recommandé que les États s'emploient davantage à mettre en œuvre les droits économiques, sociaux et culturels, soulignant que ceux-ci étaient indissociables des droits civils et politiques. Le fait d'accorder une attention accrue aux droits économiques, sociaux et culturels contribuerait à lutter contre la discrimination raciale *de facto*. L'orateur a également fait observer que les femmes qui appartenaient à des minorités devaient faire face à une double discrimination et il a proposé l'adoption de mesures de lutte contre le racisme qui tiennent compte de leur vulnérabilité particulière. Il fallait admettre qu'il y avait souvent une corrélation étroite entre le racisme et les idéologies religieuses et tenir compte de cette réalité en prenant des mesures pour lutter contre la discrimination raciale. M. Rattray a estimé qu'il fallait souligner l'importance du patrimoine culturel des communautés raciales sans discrimination de manière à ce que ces communautés, en particulier les communautés autochtones, puissent exercer leur droit de pratiquer et de raffermir leurs traditions culturelles et leurs langues. Il a souligné que dans une large mesure le racisme puisait ses racines dans le commerce des esclaves et le colonialisme. À cet égard, il était important de reconnaître les injustices du passé et de faire amende honorable ainsi que d'accorder réparation aux victimes des injustices qui s'étaient produites dans l'histoire.

X. THÈME IX. MESURES PRISES PAR LES GOUVERNEMENTS ET LES INSTITUTIONS NATIONALES DE DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME : LES PRATIQUES EXEMPLAIRES (les thèmes VI à X ont été examinés conjointement; voir ci-dessous)

62. M. Roberto Cuéllar Martínez a présenté le thème IX portant l'intitulé ci-dessus (HR/SANT/SEM.5/2000/BP.12). Il a tout d'abord souligné l'importance de prendre des mesures énergiques pour lutter contre la discrimination raciale. Il serait souhaitable que les États élaborent une série d'indicateurs qui permettraient d'évaluer de manière objective l'efficacité des politiques appliquées par les pouvoirs publics dans la lutte contre la discrimination raciale. Ces indicateurs seraient utiles car la discrimination raciale dans la région se manifestait davantage dans les pratiques de tous les jours que dans une législation ou des politiques visant à lutter contre cette discrimination, de sorte qu'il était difficile de l'évaluer et facile de la nier.

L'orateur a indiqué qu'il était de toute évidence nécessaire d'évaluer la mesure dans laquelle les politiques des États reconnaissent la diversité et respectaient les différences.

63. M. Cuéllar a lui aussi insisté sur les mesures qui selon lui devraient faire l'objet d'une attention toute particulière. Plus précisément, il a proposé que l'éducation en matière de droits de l'homme mette l'accent sur la promotion de la tolérance; une réforme du système de l'administration de la justice pour assurer l'accès de tous à la justice; et la promotion d'une démocratie interculturelle qui faciliterait la participation des minorités ethniques et raciales au processus politique. Il a émis l'avis que l'éducation serait un moyen particulièrement effectivement d'intervention et pourrait être effectivement mise à profit pour combattre les stéréotypes raciaux.

XI. THÈME X. MESURES PRISES PAR LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES ET LA SOCIÉTÉ CIVILE : PERSPECTIVES ET PRATIQUES EXEMPLAIRES (les thèmes VI à X ont été examinés conjointement; voir ci-dessous)

64. M. Atencio López Martínez a présenté le thème X en se fondant sur son document portant l'intitulé ci-dessus (HR/SANT/SEM.5/2000/BP.11). Il a tout d'abord passé en revue certains obstacles auxquels se heurtaient les ONG. Il a déclaré que ces dernières n'avaient souvent pas la possibilité d'exprimer leurs demandes adéquatement et dans les instances appropriées. Elles n'étaient pas toujours respectées et il arrivait que leurs représentants soient insultés ou traités comme des inférieurs. Les ONG faisaient parfois même l'objet de tracasseries et ne bénéficiaient pas d'une protection juridique suffisante. Elles étaient fréquemment obligées de faire appel aux instances internationales à cause de l'inefficacité des mesures prises à l'échelon national. L'orateur a conclu que des frictions s'étaient développées entre des États et des ONG à cause de la tendance qu'avaient certains donateurs d'allouer directement les fonds à ces dernières, court-circuitant ainsi l'État. Il était néanmoins d'avis que du point de vue des résultats concrets, des liens directs entre les ONG locales et les donateurs étaient bénéfiques.

65. M. López a déclaré que l'un des principaux outils à la disposition de la société civile et des ONG était l'éducation à tous les niveaux et que l'éducation en matière de droits de l'homme garantirait un avenir exempt de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y était associée. Il était important que l'enseignement et la promotion des droits de l'homme soient soutenus par les technologies modernes, notamment l'Internet, pour fournir des informations à jour et favoriser les échanges.

66. Les principales victimes des formes explicites de discrimination raciale étaient les groupes autochtones auxquels était notamment refusé l'accès à des charges publiques ou à l'éducation. Lorsqu'ils avaient accès à l'éducation, celle-ci n'était souvent pas dispensée dans leur langue et consistait parfois à étudier une histoire qui n'était pas la leur. Dans les pires des cas, les autochtones faisaient l'objet de violences physiques. L'orateur a soutenu qu'en instituant un cadre plus large pour promouvoir les ONG qui représentaient des groupes en butte à la discrimination raciale, les États contribueraient à éliminer la tendance à l'exclusion de certains groupes raciaux et ethniques et seraient mieux à même de combattre le racisme. L'intervenant a ajouté qu'il était important de combattre la pauvreté pour surmonter le racisme et que certains États ne pouvaient efficacement lutter contre la pauvreté et aider les groupes autochtones,

les communautés afro-latino-américaines et les autres minorités raciales et ethniques sans l'aide des ONG.

67. Malgré le peu de temps disponible, un court débat a ensuite eu lieu sur les thèmes VI à X. La représentante de la Commission des Églises pour les affaires internationales du Conseil œcuménique des églises a mis en évidence le lien entre la pauvreté et le racisme, soutenant que la répartition des richesses dans la région était inéquitable et raciste. Elle a également fait observer qu'une partie non négligeable de la population de la région, qu'il s'agisse de migrants, de réfugiés ou de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, étaient contraintes de quitter leur foyer pour émigrer ailleurs. Il était selon elle indispensable d'assurer à ces personnes une protection plus efficace.

68. La représentante de la Banque interaméricaine de développement a souligné qu'il fallait procéder à des recensements et des enquêtes auprès des ménages pour identifier les groupes raciaux et ethniques. Elle a déclaré que la Banque finançait des projets en ce sens.

69. La représentante d'Oxfam a déclaré que le racisme et la xénophobie ne pourraient être éliminés en méconnaissant les facteurs sous-jacents. Elle a souligné que le racisme était fondé sur une idéologie à laquelle il ne pourrait être mis fin que par un combat politique mené conjointement par les partis politiques, les ONG et l'État.

70. La représentante de l'Argentine a déclaré que son Gouvernement était fermement déterminé à lutter contre l'antisémitisme et était profondément préoccupé par les attentats à la bombe qui s'étaient produits dans son pays. Le Gouvernement était d'avis que l'éducation était un moyen efficace de combattre le racisme et avait mis en œuvre des mesures concrètes en ce sens.

71. M. Hernández, expert, a déclaré qu'il était important que les États de la région rendent régulièrement compte de la situation des groupes raciaux et ethniques de manière à ce qu'il puisse y avoir un dialogue avec les ONG et la société civile. Il a également déclaré qu'il faudrait intégrer dans les manuels scolaires l'histoire africaine et afro-latino-américaine et l'enseigner dans les écoles.

72. M. Rodríguez, expert, a exprimé l'avis que la législation antidiscrimination devrait réprimer la publicité à caractère raciste. Il a également préconisé que des indemnités soient versées aux victimes d'actes de discrimination raciale. Il a ajouté qu'il était important que les États présentent des excuses aux groupes qui avaient fait l'objet d'une discrimination raciale par le passé, y compris les Afro-latino-américains, les peuples autochtones, les communautés juives et les Roms.

XII. CLÔTURE DU SÉMINAIRE

73. Le Président a distribué le texte des projets de conclusions et de recommandations aux participants. Après l'avoir examiné, les experts sont convenus d'adopter sur le principe les conclusions et recommandations et que le Président tiendrait compte des observations formulées lorsqu'il finaliserait le texte.

74. Le Haut-Commissaire adjoint aux droits de l'homme a fait une brève déclaration. Il a indiqué qu'il avait pris acte du message concernant la relative "invisibilité" des minorités

raciales et ethniques dans la région et noté les avis exprimés par des participants selon lesquels certains États avaient tendance à nier l'existence de la discrimination raciale afin de maintenir le statu quo et de justifier le fait que rien ne soit fait pour résoudre les problèmes économiques et sociaux que connaissaient les minorités raciales et ethniques. L'orateur a également pris note des points de vue faisant état d'une corrélation étroite entre le fait que les Afro-latino-américains, les populations autochtones et autres minorités raciales ethniques n'avaient pas accès aux richesses et à la question de la discrimination raciale. Le Haut-Commissaire adjoint a indiqué qu'il craignait que certains États se soient coupés des couches de leur population qui étaient défavorisées par le racisme. Il a proposé l'instauration dans chaque État d'une culture universelle des droits de l'homme en tant que concept stratégique qui pourrait contribuer à surmonter les problèmes posés par le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y était associée. Il a remercié le Président, les experts et toutes les autres personnes qui avaient pris part au séminaire et a prononcé la clôture de la réunion.

XIII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DU SÉMINAIRE D'EXPERTS

75. Les conclusions et recommandations adoptées par le séminaire d'experts sont reproduites ci-après.

Conclusions

1. Le Séminaire d'experts constate l'existence et la persistance dans les sociétés latino-américaines du racisme et de la xénophobie sous forme de comportements sociaux fondés sur des préjugés et des stéréotypes. La discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance existent à des degrés divers et avec des caractéristiques différentes dans les sociétés d'Amérique latine et des Caraïbes. La discrimination pour raisons raciales remonte à l'histoire des sociétés latino-américaines et touche en particulier les peuples autochtones et les groupes, populations et peuples afro-latino-américains. Le Séminaire constate également que la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance s'exercent à l'égard des Métis d'origine autochtone ou africaine ainsi qu'à l'égard de certaines minorités notamment les communautés juives et roms. Les migrants appartenant à certaines ethnies ou originaires de certains pays sont aussi victimes de la xénophobie et des préjugés raciaux comme les autres personnes déplacées.
2. Le Séminaire considère que la discrimination fondée sur la race est l'un des phénomènes les plus détestables et les plus ignobles et un fléau social qu'il faut absolument éliminer de la vie sociale, politique, économique et culturelle du continent.
3. Dans beaucoup de sociétés et d'États d'Amérique latine et des Caraïbes, ces problèmes de discrimination raciale ne sont pas explicitement reconnus et on défend de vieilles thèses dépassées qui nient leur existence. Dans de nombreuses sociétés latino-américaines, on affirme que la discrimination raciale n'existe pas. Le séminaire est d'avis que le silence sur la discrimination raciale est un phénomène très généralisé qui ne facilite pas ou entrave carrément la formulation de politiques publiques et la critique sociale permettant d'y mettre fin. La Conférence mondiale sera un moment propice pour débattre et traiter, dans les plans d'action, du problème souvent occulté du racisme, de la discrimination raciale et de la xénophobie. Le séminaire estime que les formes que revêt le racisme dans chaque région du monde et dans chaque pays ou société d'Amérique latine sont différentes et doivent être soigneusement analysées.

4. Le Séminaire conclut en outre que la négation de l'existence de la discrimination raciale et du racisme demeure la principale attitude à combattre tant au niveau de l'État que sur le plan social. On constate également dans quelques pays une tendance aussi bien de l'État que de la société civile à minimiser, à ne pas reconnaître ou à ne pas expliciter les problèmes de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance. Cette situation contribue directement ou indirectement à perpétuer ces pratiques.

5. Le Séminaire constate également la persistance de comportements, d'attitudes culturelles et de pratiques sociales discriminatoires fondés sur le racisme et la xénophobie. La résurgence de doctrines et de mouvements politiques qui incitent à la haine raciale et à la xénophobie, notamment dans les pays industrialisés, est dangereuse et peut favoriser dans les sociétés d'Amérique latine et des Caraïbes l'apparition ou le développement d'idées ou de mouvements analogues. Le Séminaire préconise l'établissement de systèmes d'alerte précoce pour prévenir ces pratiques que l'on voit malheureusement ressurgir actuellement dans le monde. Les États sont invités à adopter une législation appropriée pour prévenir les nouvelles formes de racisme et de xénophobie et sont instamment priés d'élaborer des plans et des programmes visant à éliminer les formes historiques de racisme visibles dans nos pays.

6. Le Séminaire est arrivé à la conclusion que les pratiques racistes trouvent leur origine dans l'histoire de nos sociétés. Le racisme puise ses racines dans le colonialisme et les préjugés qui en découlent et qui n'ont pas encore disparu à ce jour, en particulier à l'égard des peuples autochtones, ainsi que dans les processus qui ont abouti à l'implantation de l'esclavage en Amérique et dont l'on trouve encore des traces dans la culture et dans les systèmes qui ont été édifiés tout au long de l'histoire et qui ont une forte influence sur la situation sociale actuelle. Le Séminaire invite les États à mettre au point des programmes éducatifs et culturels visant à faire une analyse critique de l'histoire du continent, à indiquer les sources du racisme et à faire en sorte que les nouvelles générations reçoivent une éducation propre à favoriser un plus grand respect de la diversité et de meilleures relations entre les êtres humains.

7. Le Séminaire fait observer que les principales victimes de la discrimination raciale et ethnique sont les communautés d'origine africaine et les peuples autochtones ainsi que les personnes qui en font partie, et plus particulièrement les réfugiés, les migrants et les personnes déplacées appartenant à ces groupes. En outre, à la discrimination raciale et ethnique et à la xénophobie s'ajoute la discrimination particulière dont sont l'objet les femmes, les enfants, les filles, les adolescents, les vieillards et les handicapés qui subissent les effets conjugués des diverses formes de discrimination.

8. Les peuples autochtones ont toujours été victimes de discrimination en Amérique latine à cause de l'héritage colonial. Cette discrimination s'exerce aux niveaux individuel et collectif. Au niveau individuel, les autochtones sont considérés souvent comme des citoyens de deuxième classe et ne sont pas respectés dans la société. Dans de nombreux pays, ils font partie des couches les plus pauvres de la population. Au niveau collectif, les peuples autochtones font l'objet d'une discrimination dans la mesure où leurs droits, leurs terres et leurs territoires, leur langue et leur culture et leur droit à l'autonomie ne sont pas reconnus. Le séminaire fait observer que le seul moyen de combattre le racisme et la discrimination ethnique, est de reconnaître les droits des peuples autochtones et de leur permettre de les exercer pleinement. La Conférence régionale des Amériques et la Conférence mondiale offriront donc à son avis aux États l'occasion de s'engager à ratifier les conventions internationales, en particulier la Convention No 169

de l'OIT, à achever et à adopter la Déclaration interaméricaine de l'Organisation des États américains sur les droits des populations autochtones, et à collaborer activement pour que soit définitivement mis au point et approuvé le projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones en cours d'élaboration à la Commission des droits de l'homme.

9. Les groupes, les populations et les peuples afro-latino-américains ont souffert dans le passé et souffrent encore considérablement de la discrimination raciale dans de nombreuses sociétés latino-américaines. Il convient de dénoncer cette situation et de permettre à ces populations de s'organiser, d'avoir accès à la terre dans le cas des communautés rurales s'il y a lieu, et d'exercer pleinement leurs droits aussi bien individuels que collectifs. La Conférence mondiale offrira aux sociétés latino-américaines un espace de réflexion sur les relations existantes avec les populations d'origine afro-américaine et sur les mesures législatives que devraient prendre les États pour protéger cette population contre la discrimination raciale.

10. La discrimination raciale et les diverses formes de xénophobie qui existent dans la région s'exercent aussi en général à l'égard des Métis d'origine autochtone ou afro-latino-américaine manifeste. Ces groupes de la population sont victimes d'actes de discrimination raciale non institutionnalisée dans divers domaines de la vie publique et privée. La discrimination à l'égard des Métis d'origine autochtone ou afro-latino-américaine manifeste, qui touche pourtant dans la plupart des pays la majorité de la population, est de toute évidence passée sous silence au niveau de l'État. On a tendance à ne pas la reconnaître et les victimes ne peuvent donc pas défendre leurs droits et leur dignité. Cette discrimination raciale a un caractère structurel dans la majorité des sociétés de la région. Les migrants métis subissent aussi en général diverses formes de discrimination, d'exclusion ou de préjugés raciaux lorsqu'ils émigrent dans d'autres pays de la même région.

11. Le Séminaire appelle l'attention sur la situation de milliers de personnes réfugiées, migrantes ou déplacées à cause de la violence, qui sont souvent victimes de discrimination en raison de leurs caractéristiques raciales, ethniques ou nationales. C'est un problème de la plus haute importance en Amérique latine et le Séminaire conclut que la Conférence mondiale doit l'aborder comme il convient.

12. Le Séminaire reconnaît la situation de vulnérabilité dans laquelle se trouvent les migrants dans les pays de transit et d'accueil face aux manifestations et aux actes, violents et non violents, de racisme et de xénophobie, et conclut que la Conférence mondiale doit adopter des mesures efficaces et concrètes pour promouvoir et protéger les droits de l'homme des migrants, quel que soit leur statut.

13. Il existe une corrélation étroite entre la discrimination, l'inégalité et l'inéquité; cette corrélation permet d'établir que la discrimination et le racisme sont à la fois une cause et un effet de la pauvreté et de la vulnérabilité. Il en découle également que la persistance et la recrudescence des pratiques discriminatoires et des comportements racistes et xénophobes vont de pair avec l'exclusion de vastes groupes de la société qui n'ont pas accès aux ressources matérielles et aux services et sont privés de participation. Le Séminaire constate que dans de nombreux pays, ce sont les peuples autochtones ou les populations d'origine afro-latino-américaine qui sont les plus pauvres. Il lance un appel aux États pour qu'ils prennent conscience de cette forme évidente de discrimination et élabore des politiques en vue d'y mettre fin.

14. Le Séminaire conclut que la discrimination raciale et le racisme sont des pratiques qui affectent les personnes dans leur vie quotidienne, dans leur être et dans leur manière de vivre, de penser et de rêver. La question raciale imprègne les aspects les plus profonds de la vie sociale; d'où son importance déterminante. La Conférence mondiale sera une très bonne occasion d'aborder ces problèmes et il est demandé de ne pas avoir peur d'en discuter mais au contraire de regarder la vérité en face.

15. Le Séminaire conclut que de vastes groupes de population en Amérique latine et aux Caraïbes pâtissent des effets de la discrimination raciale dans leurs perspectives de travail, de promotion sociale et d'épanouissement familial et personnel. Outre les peuples d'origine afro-américaine et autochtone, qui sont les plus touchés, les Métis d'origine autochtone ou africaine souffrent également de ce fléau social. Les migrants font généralement l'objet d'une discrimination structurelle qui se manifeste par diverses formes d'exclusion et une réduction de leurs possibilités d'insertion professionnelle et d'accès aux institutions de l'État dans des conditions d'égalité. De même, les relations interpersonnelles sont souvent marquées par les préjugés raciaux et la discrimination. Dans les recommandations, il est proposé divers moyens et méthodes pour éliminer cet état de fait. Étant donné que c'est un processus de longue haleine, il ne faudrait pas avoir peur de lancer des campagnes et des actions pour atteindre cet objectif.

16. Les États de la région reprennent à leur compte dans leur politique extérieure et dans leurs rapports internationaux, quoique avec divers degrés de détermination, les valeurs juridiques et éthiques, comme l'égalité et la non-discrimination, qui sont incompatibles avec le racisme et la xénophobie. Ils souscrivent en ce sens aux normes coutumières et positives du droit international des droits de l'homme relatives à l'interdiction de toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique, qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, dans les domaines politique, économique, social et culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique. Souvent, ils s'appuient sur leurs constitutions sans tenir compte de ce qui se passe concrètement dans la vie réelle. Le Séminaire conclut qu'il convient d'examiner les systèmes juridico-constitutionnels et les déclarations correspondantes des pays de la région et d'observer les pratiques sociales, qui souvent ne sont pas pleinement conformes à la législation.

17. La lutte contre la discrimination, le racisme et la xénophobie doit englober la reconnaissance et la promotion de la multiculturalité et de la multiethnicité. Il faut adopter une approche non seulement critique, c'est-à-dire s'opposer aux pratiques racistes, mais aussi constructive, c'est-à-dire s'efforcer d'édifier des sociétés multiethniques, qui valorisent la diversité et respectent pleinement la dignité des personnes et des peuples concernés. L'instauration de démocraties où règne une plus grande équité sociale passe par la reconnaissance générale de la valeur de la diversité culturelle et, bien sûr, raciale et ethnique.

18. Le Séminaire a abouti à la conclusion qu'il existe des domaines d'action très importants dans le cadre de la lutte contre le racisme et la xénophobie. En premier lieu, figure l'accès aux ressources et en particulier à la terre, aussi bien des peuples autochtones que des peuples afro-latino-américains et d'autres groupes vulnérables et victimes de discrimination. Deuxièmement, le Séminaire appelle l'attention sur l'importance de l'éducation tant des groupes qui subissent une discrimination que de l'ensemble de la population. Dans les recommandations, l'accent est mis clairement sur la nécessité de garantir l'accès de tous à l'éducation et de modifier

les programmes d'enseignement pour inculquer aux nouvelles générations des attitudes plus démocratiques et plus tolérantes qui valorisent la diversité en tant qu'élément constitutif du capital et de la richesse de l'Amérique latine et des Caraïbes. Troisièmement, le Séminaire met l'accent sur les soins de santé étant donné que les groupes susmentionnés sont généralement ceux dont la qualité et l'espérance de vie sont les moins bonnes et qui ont des problèmes de santé. Quatrièmement, le Séminaire note que l'emploi et l'accès au travail sont souvent limités du fait de la discrimination raciale ou de la xénophobie et demande aux États de promouvoir l'adoption de mesures en vue d'éliminer ces situations. Cinquièmement, il est demandé de combattre les manifestations croissantes de racisme et de xénophobie à l'égard des migrants dans certaines sociétés.

19. L'accès à la justice des groupes victimes de discrimination susmentionnés et l'administration de la justice en ce qui les concerne est une question de la plus haute importance. Le Séminaire constate que dans de nombreux pays, les peuples autochtones et les groupes afro-latino-américains ont difficilement accès à la justice que ce soit en raison de préjugés, de stéréotypes, de problèmes linguistiques, de l'éloignement des tribunaux ou d'autres raisons. En matière d'administration de la justice, il apparaît que la proportion des personnes détenues appartenant à ces groupes est très élevée et, souvent, ne correspond pas au pourcentage de la population totale qu'ils représentent. La situation est la même dans les prisons où on constate un degré très élevé de victimisation et de stigmatisation des détenus d'origine africaine ou autochtone et des autres groupes vulnérables cités. Le Séminaire invite les États à en prendre note et à mener des actions en vue d'éliminer cette forme spécifique de discrimination pour des motifs de race, d'origine ethnique, de culture et de langue.

20. Le Séminaire regrette qu'il n'ait pas été tenu compte des résultats des deux premières conférences mondiales de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, qui ont reconnu que les peuples autochtones doivent avoir accès à la terre et aux ressources naturelles compte tenu surtout de l'importance fondamentale de leurs droits à la terre et aux ressources naturelles ainsi qu'à leurs traditions et aspirations. Le Séminaire exprime l'espoir que les conférences à venir, et en particulier la Conférence mondiale, réaffirmeront clairement les droits des peuples autochtones, seule façon de mettre fin à la discrimination dont ils font l'objet.

21. Le Séminaire précise qu'aucune politique ne pourra aboutir si les peuples concernés ne participent pas pleinement à leur application. Le principe de la participation pleine et entière doit être établi dans le cadre du déroulement de la Conférence mondiale et devrait constituer l'élément clef des politiques visant à éliminer la discrimination raciale sous toutes ses formes.

22. La participation politique est un élément déterminant des politiques et des mesures visant à faire disparaître la discrimination et le racisme. Il faut mentionner en particulier la participation et la reconnaissance totale des peuples autochtones et des peuples afro-latino-américains. L'État doit prendre des mesures pour reconnaître leur existence et élaborer des normes qui leur permettent de déterminer leur propre mode de développement, d'exercer un contrôle sur leur culture et de décider de nombreux autres aspects en rapport essentiellement avec la dignité et le respect qui leur sont dus.

23. Le Séminaire conclut que la question afro-latino-américaine est apparue au cours de ce processus comme un facteur et un thème nouveau qu'il conviendra de prendre en compte lors des délibérations de la Conférence mondiale. Au cours du Séminaire, le monde afro-américain

a révélé une longue histoire d'injustices, de discriminations et d'humiliations. La Conférence devrait exiger que les États modifient leur politique et leur comportement à l'égard de ces populations. Ils devraient par un geste symbolique demander pardon pour les abus commis afin de montrer aux sociétés qu'une politique de ce type n'est pas admissible et qu'il faut totalement éradiquer la discrimination raciale, le racisme et la xénophobie.

24. Pour terminer, le Séminaire d'experts exprime l'espoir que la Conférence régionale des Amériques qui doit se réunir prochainement recueillera ces propositions, les examinera et les transformera en plans d'action qui permettent de progresser sur la voie de l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale sur le continent.

Recommandations

Recommandations générales

1. La Conférence mondiale devrait inviter instamment les États à reconnaître publiquement et systématiquement que le racisme est un problème grave et profondément enraciné qu'il faut combattre. La démarginalisation des groupes victimes de discrimination raciale passe par une mise en œuvre plus efficace de leurs droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que par un élargissement de leur accès à la justice. Cette reconnaissance se révèle indispensable pour cerner les problèmes et élaborer des politiques publiques de lutte contre le racisme et la discrimination raciale.
2. La Conférence mondiale devrait recommander aux États de reconnaître l'importance du patrimoine culturel des communautés raciales et ethniques marginalisées et de promouvoir le respect de ce patrimoine. Les États devraient également encourager le dialogue transculturel afin d'assurer une meilleure compréhension des diverses cultures grâce à la reconnaissance des grandes contributions apportées par les civilisations autochtones et africaines qui font partie du patrimoine commun de l'humanité.
3. La Conférence mondiale devrait encourager tous les États et toutes les organisations intergouvernementales et régionales ainsi que les organisations de la société civile à participer aux efforts de promotion des aspects multiculturels, multiraciaux et multiethniques de la société.
4. Il est indispensable que les États et les sociétés dans leur ensemble reconnaissent l'existence de diverses formes non institutionnalisées de discrimination raciale à l'encontre des Métis d'origine clairement autochtone ou afro-latino-américaine. Cette reconnaissance est la condition préalable au lancement de politiques et d'actions antiracistes et antidiscriminatoires.
5. Les États devraient promouvoir le respect des droits de l'homme, et diffuser en particulier les normes relatives à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ainsi que les normes destinées à protéger les groupes raciaux et ethniques marginalisés.
6. Le Séminaire d'experts recommande que le plan d'action de la Conférence mondiale et le plan d'action de la Conférence régionale pour les Amériques proposent des stratégies pratiques et des plans d'action internationaux, régionaux et nationaux visant à combattre le racisme et la discrimination raciale, qui établissent des objectifs spécifiques et mesurables ainsi que des

critères de référence et des indicateurs pour mesurer les progrès accomplis, comprennent des calendriers pour atteindre les objectifs et prévoient également les ressources et les mécanismes nécessaires pour surveiller l'exécution et le respect des engagements pris.

7. Il est demandé à la Conférence mondiale d'inviter instamment les gouvernements à surveiller de façon systématique la situation dans laquelle se trouvent les groupes raciaux et ethniques marginalisés, au moyen d'enquêtes périodiques et de la collecte de données statistiques ventilées par race ou groupe ethnique, en particulier pour ce qui est d'indicateurs économiques et sociaux aussi fondamentaux que le taux de mortalité infantile, l'espérance de vie, le taux d'alphabétisation, le degré d'instruction, l'accès à l'emploi, au logement et aux services de santé et le revenu moyen disponible. Il faudra accorder une attention particulière aux enquêtes relatives aux effets de la discrimination raciale sur ces droits ainsi qu'à la diffusion de leurs conclusions.

8. La Conférence mondiale devrait engager tous les gouvernements à mettre en place des organes de protection des droits de l'homme (services de défenseur du peuple, bureau du procureur aux droits de l'homme, ombudsmen, etc.) lorsqu'il n'en existe pas et à renforcer ceux qui existent déjà. Ces organes devraient avoir les caractéristiques suivantes :

- a) Être conformes aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme ("Principes de Paris");
- b) Comprendre une section spécialisée dans le domaine de la discrimination raciale;
- c) Être dotés d'un large mandat tant sur le plan des thèmes abordés que des attributions confiées;
- d) Être visibles et accessibles à la population;
- e) Être habilités à entreprendre des enquêtes, formuler des recommandations et intenter des actions judiciaires en cas de discrimination raciale;
- f) Employer un personnel représentatif de la population dont ils défendent les intérêts.

9. Il est recommandé aux gouvernements de créer des groupes interdisciplinaires, composés d'agents de l'État et de membres de la société civile, aux fins de prévenir l'apparition et/ou l'installation de graves conflits de caractère racial et/ou ethnique, qui pourraient porter atteinte à la paix et à la coexistence harmonieuse des groupes et des individus dans les pays où éclaterait un tel conflit.

10. La Conférence mondiale devrait engager les États, les organismes intergouvernementaux et les institutions financières internationales à constituer des fonds pour venir en aide à ceux qui ont subi les graves conséquences du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et des formes connexes d'intolérance.

11. Le Séminaire exhorte les tribunaux à veiller à ce que leur composition reflète la diversité de la population et, en particulier, à ce que les groupes raciaux et ethniques victimes de discrimination y soient représentés.

12. Le Séminaire demande aux États de s'attaquer au problème de l'application discriminatoire de la loi dans le cas des peuples autochtones, des peuples d'origine africaine, des Métis, des migrants et des personnes déplacées. Une attention particulière devrait être accordée à la question du racisme dans l'administration de la justice, de la part des fonctionnaires chargés de faire appliquer la loi et au sein des systèmes de justice pénale.

13. Le Séminaire insiste tout particulièrement sur le fait qu'il faut investir dans l'éducation de la femme, tâche qu'il considère comme un des efforts de développement les plus rentables. Les taux d'alphabétisation et d'éducation sont très faibles chez la femme autochtone ainsi que chez la femme afro-latino-américaine. Le Séminaire souligne qu'il est essentiel de s'occuper de la femme autochtone et afro-latino-américaine. Les gouvernements et les organisations internationales devraient accorder une attention spéciale à la promotion du bien-être de la femme autochtone et afro-latino-américaine ainsi qu'à l'élargissement des possibilités qui leur sont offertes sur le plan économique et social.

14. La Conférence mondiale devrait encourager les États :

a) À adopter et appliquer des mesures légales concernant la propriété de la terre par les peuples autochtones et afro-latino-américains, qui tiennent compte des aspects culturels des différents modes de propriété et des dimensions religieuses de ces derniers;

b) À veiller à ce que partout où sont envisagés des projets d'investissement aux fins de l'exploitation de matières premières, de minerai et de pétrole sur des sites appartenant aux peuples autochtones ou afro-latino-américains, ces projets soient dûment annoncés et établis en consultation avec les peuples concernés, qui devront avoir la possibilité d'en bénéficier;

c) À procéder à des évaluations de l'impact social de tous les projets ou de toutes les mesures ayant des conséquences pour les peuples autochtones ou afro-latino-américains afin de tenir compte des aspects culturels et humains.

15. La Conférence mondiale devrait recommander au système des Nations Unies de créer un mécanisme spécial chargé de coordonner toutes les activités de l'Organisation en matière de lutte contre le racisme (y compris les opérations sur le terrain) et de veiller à la bonne application de la déclaration et du plan d'action auxquels pourrait aboutir la Conférence mondiale.

16. Dans le même ordre d'idées, il est demandé à la Conférence mondiale de prier les Nations Unies de créer, avec l'assistance technique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, un groupe opérationnel interaméricain qui se consacrerait à la lutte contre le racisme.

17. Le Haut-Commissariat et l'OIT devraient, dans le cadre de leurs activités et de leurs projets, coopérer en vue de promouvoir l'élimination de la discrimination raciale dans les domaines économique et social, en particulier dans le domaine de l'emploi.

18. Il est recommandé aux institutions bancaires d'élaborer des programmes d'investissement et de prêts aux fins du développement des communautés afro-latino-américaines et autochtones. Les politiques de développement mises en place aux niveaux international, régional et national

devraient prévoir l'affectation d'un pourcentage des fonds disponibles à des programmes en faveur de ces communautés.

Les normes juridiques et leur application

19. La Conférence mondiale devrait inviter instamment les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et les encourager à déclarer, conformément aux dispositions de l'article 14 de la Convention, qu'ils reconnaissent la compétence du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale pour examiner les communications émanant de personnes ou de groupes de personnes qui se plaignent d'être victimes d'une violation de la Convention.

20. Les États de la région qui ne sont pas parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale devraient accélérer le processus de ratification de cet instrument ou y adhérer avant la Conférence mondiale.

21. La Conférence mondiale doit exhorter les États à garantir le respect et l'exercice des droits énoncés dans les six principaux traités internationaux et instruments régionaux relatifs aux droits de l'homme, y compris les Conventions Nos 169 et 111 de l'OIT, et à s'acquitter de leur obligation de présenter régulièrement des rapports aux organes créés en vertu des traités, en particulier en ce qui concerne l'application du principe de non-discrimination énoncé dans chacun de ces instruments.

22. Le Séminaire encourage les États à ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille adoptée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, le 18 décembre 1990.

23. La Conférence mondiale devrait encourager les gouvernements à veiller à l'application continue et efficace des normes juridiques en vigueur dans le domaine de la discrimination, et à modifier toutes celles qui contiennent encore des éléments de discrimination raciale. Elle les encourage en particulier à adopter des mesures qui permettent à tous les groupes de la société, en particulier les groupes ethniques marginalisés, de jouir de chances égales en matière d'accès à l'enseignement, lequel comprendra des éléments multiculturels et interculturels et des informations concrètes sur les cultures et l'histoire de tous les groupes sociaux ainsi que sur les droits de l'homme; les gouvernements devraient en outre assurer la formation des fonctionnaires (y compris des policiers, des procureurs, des juges et des enseignants) concernant les normes internationales qui interdisent la discrimination raciale, et leur applicabilité sur le plan interne.

24. Le Séminaire affirme que les mesures à prendre pour lutter plus efficacement contre la discrimination raciale devraient être les suivantes :

a) Reconnaissance de la nécessité d'adopter un ensemble de mesures préventives et dissuasives; les changements culturels grâce aux programmes éducatifs devraient être l'objectif principal des mesures préventives mais il faudrait aussi prendre des mesures dissuasives, par exemple :

- i) adopter une loi contre la discrimination raciale et l'intégrer à la législation nationale; cette loi pourrait être établie sur le modèle de celle qui figure dans la publication des Nations Unies qui porte la cote HR/PUB/96/2;
- ii) étendre les mesures législatives qui interdisent la discrimination raciale, dans les secteurs public et privé, dans tous les domaines, y compris l'emploi, la formation, l'éducation, le logement, la fourniture de biens et services, la politique d'immigration, l'administration de la justice et l'ordre public;
- iii) fixer par voie législative la réparation appropriée due aux victimes de discrimination raciale;

b) Réadaptation des auteurs et des victimes du racisme par l'intermédiaire de la mise en place de commissions de la vérité, de la présentation d'excuses et de la création d'un fonds d'indemnisation et de réparation pour les victimes, s'il y a lieu.

25. Les États sont instamment priés de tenir compte, eu égard aux recours judiciaires envisagés dans leur droit interne, des considérations suivantes :

- a) L'accès à ces recours devrait être le plus large possible;
- b) Les recours existants devraient être portés à la connaissance des personnes concernées dans le domaine d'action pertinent et il faudrait aider les victimes de discrimination raciale à les utiliser, le cas échéant;
- c) Les plaintes pour discrimination raciale devraient être examinées le plus rapidement possible, un délai raisonnable devant être fixé pour la réalisation des enquêtes pertinentes;
- d) Les personnes les plus démunies qui seraient victimes de discrimination raciale devraient bénéficier d'une assistance juridique et d'une aide gratuite pour présenter leurs revendications et, le cas échéant, devraient être assistées d'un interprète lors des procédures civiles et pénales;
- e) Les États devraient être instamment invités à mettre en place des organes nationaux habilités à enquêter sur les allégations de discrimination raciale;
- f) Il faudrait promouvoir l'élaboration d'une législation qui qualifie d'infraction pénale les pratiques discriminatoires pour des motifs de race ou d'origine ethnique, et prévoit une réparation appropriée pour les victimes;
- g) Il conviendrait de faciliter l'accès des victimes de discrimination aux recours juridiques disponibles et reconnaître qu'ils ont qualité pour agir grâce à une réforme de la législation afin que des institutions ou des organisations non gouvernementales puissent intervenir légalement en leur nom, et grâce à l'élaboration de programmes qui permettent aux groupes les plus vulnérables d'avoir accès au système juridique.

26. Les forces de l'ordre devraient être conscientes du fait que la discrimination raciale est contraire à la loi et qu'il est de leur devoir de faire respecter cette interdiction. Les gouvernements sont également encouragés à adopter des mesures concrètes pour faire en

sorte que les fonctionnaires (y compris les membres de la police) qui commettent des actes racistes, en particulier des violations motivées par la haine raciale, ne jouissent d'aucune immunité et soient traduits en justice conformément aux normes internationales; et à prévoir des ressources financières et humaines suffisantes pour mettre en œuvre ces mesures.

27. Les États devraient accorder une attention particulière à la définition de la discrimination raciale qui figure au paragraphe 1 de l'article premier de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, aux termes duquel l'expression "discrimination raciale" vise "toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social et culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique". Il est important à cet égard d'organiser des campagnes nationales pour mieux faire connaître le sens de cette définition aux organes de l'État, y compris la magistrature et les forces de l'ordre, et aux organisations de la société civile, notamment les associations qui s'occupent des groupes vulnérables et en particulier des populations autochtones et afro-latino-américaines.

Éducation et information

28. Il est demandé instamment aux États d'utiliser efficacement l'éducation, l'enseignement et la formation afin de créer un cadre favorable à l'éradication du racisme et de la discrimination raciale. Ces mécanismes devraient servir à révéler les mythes et les erreurs liés aux théories, philosophies, idées et attitudes qui caractérisent les pratiques discriminatoires basées sur les différences de race, de couleur, d'ascendance et d'origine ethnique ou nationale. Les États devraient appliquer avec rigueur les principes de non-discrimination et d'égalité en matière d'éducation énoncés dans les nombreux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment dans la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement.

29. La Conférence mondiale devrait encourager l'éducation et la formation des peuples autochtones et afro-latino-américains afin que ces derniers puissent élaborer des propositions propres à permettre à ces populations de se développer pleinement dans des conditions d'égalité.

30. Il est recommandé à la Conférence mondiale d'inviter instamment les gouvernements, les éducateurs et la société civile à promouvoir dans les écoles de la région l'enseignement de valeurs selon lesquelles les différences religieuses, linguistiques et raciales sont considérées comme des atouts et des facteurs d'intégration régionale.

31. Le Séminaire demande aux États de veiller spécialement à ce qu'un enseignement exempt de discrimination soit dispensé aux enfants, en vue de promouvoir dans les générations futures des attitudes plus positives à l'égard de la diversité. L'étude de la Déclaration universelle des droits de l'homme devrait figurer dans les programmes des établissements d'enseignement fondamental.

32. Les gouvernements de la région sont invités à incorporer dans leurs programmes d'enseignement et de formation pédagogique l'histoire et les réalisations des peuples

d'ascendance africaine et autochtone. L'objectif spécifique de cette réforme de l'éducation sera de combattre les stéréotypes de la population générale au sujet de ces groupes.

33. Il est recommandé aux États de fournir aux avocats, fonctionnaires publics, magistrats, juges et procureurs une formation portant sur les mesures juridiques prévues contre les actes de discrimination.

34. La campagne de lutte contre la discrimination raciale devrait comporter des mesures visant à s'assurer que les émissions diffusées par les grands moyens de communication (télévision, radio, cinéma, écrits, etc.), notamment ceux qui sont destinés aux enfants et aux jeunes, ne véhiculent pas directement ou indirectement des stéréotypes ou des lieux communs ou des mots d'ordre propres à favoriser les préjugés raciaux. Au contraire, les moyens de communication devraient s'efforcer, en adoptant une optique universelle, de familiariser les gens avec des réalités (philosophiques, juridiques, littéraires ou artistiques) étrangères à leur propre civilisation.

35. Le Séminaire recommande aux États de réviser par le biais d'une réforme législative, le fonctionnement des moyens de communication de masse qui favorisent la diffusion de stéréotypes racistes et discriminatoires. En outre, les États devraient adopter un code de conduite applicable aux organes de communication.

36. Les gouvernements devraient combattre les utilisations impropres des technologies, en particulier du réseau Internet pour diffuser des propos racistes et inciter à la violence et à des délits motivés par la haine raciale.

37. Les ONG et les artistes, en tant que communicateurs indépendants, devraient coordonner leurs efforts afin d'accéder aux grandes scènes médiatiques et d'œuvrer plus efficacement à la consolidation de la démocratie pluriethnique et pluriculturelle.

Participation

38. Les gouvernements, les institutions nationales et les organisations non gouvernementales devraient être conscients du fait que le droit international reconnaît également les mesures différenciées et prévoit que les gouvernements ont l'obligation dans certains cas d'appliquer des mesures spéciales en vue de garantir l'égalité non seulement de fait mais de droit et d'agir en conséquence à l'égard des groupes ayant fait l'objet d'une discrimination systématique. Parmi les mesures les plus importantes que les gouvernements peuvent adopter à cet égard figurent la détermination et l'intensification de la formation fournie aux groupes vulnérables et le recrutement actif de membres de ces groupes dans l'administration, notamment dans les forces de police, le ministère public et la magistrature.

39. Les membres des différents groupes vulnérables devraient pouvoir jouir des droits économiques et sociaux dans des conditions d'égalité. Lorsque les membres d'un groupe donné se trouvent dans une situation relativement défavorable, il conviendrait d'adopter des mesures spéciales transitoires afin de corriger l'inégalité en question. Les mesures concrètes à cet égard devraient être adoptées en coopération étroite avec les membres des groupes concernés, en particulier avec les peuples afro-latino-américains et autochtones.

40. Les groupes vulnérables devraient avoir un droit égal au développement et devraient également pouvoir y contribuer et en bénéficier. En conséquence, la politique de développement devrait viser à réduire les disparités éventuelles entre différents groupes. Ceux qui reçoivent de l'aide devraient toujours être consultés au sujet des projets de développement touchant les régions dans lesquelles ils vivent.

41. Les gouvernements, le secteur privé et les institutions financières internationales, en particulier la Banque mondiale et la Banque interaméricaine de développement (BID) sont exhortés à promouvoir la participation des groupes autochtones et afro-latino-américains à l'adoption et la mise en œuvre de projets de développement.

42. Le Séminaire recommande d'inclure dans les objectifs de la Conférence citoyenne des organisations non gouvernementales des Amériques les suivants :

a) Inviter activement les citoyens, les peuples racialement et ethniquement marginalisés et les organisations de la société civile à œuvrer pour l'élimination des pratiques racistes, xénophobes, intolérantes et discriminatoires existant dans la région;

b) Faire connaître la situation des victimes du racisme, de la xénophobie, de l'intolérance et de la discrimination dans la région;

c) Proposer des stratégies visant à instaurer une égalité pleine et effective telles que des mesures de prévention, de réparation ou d'indemnisation face au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et aux formes connexes d'intolérance;

d) Renforcer les alliances et les associations entre les ONG et les autres organisations issues de la société civile de la région qui œuvrent pour la promotion des droits de l'homme;

e) Assurer le suivi de la Conférence mondiale et de ses réunions préparatoires au niveau des citoyens en veillant au respect des engagements pris par les gouvernements et États participants.

Peuples autochtones

43. Le Séminaire reconnaît la dignité inhérente aux peuples autochtones et leur contribution au développement et à la pluralité de la société.

44. Le Séminaire recommande aux gouvernements de renforcer les processus de réforme constitutionnelle relatifs à la protection des droits des peuples autochtones.

45. Le Séminaire exhorte les États à consolider le processus de reconnaissance des droits des peuples autochtones, notamment par l'application des déclarations relatives aux peuples autochtones adoptées dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des États américains.

46. Les États sont encouragés à prendre des mesures tendant à réformer les diverses institutions de l'administration publique de façon à ce que cette dernière soit au service de ces peuples et de leurs membres dans leurs domaines respectifs de compétence.

47. Il est demandé à la Conférence mondiale d'exhorter les États :

a) À s'assurer que les peuples autochtones participent pleinement et librement à toutes les étapes des processus d'adoption de décisions touchant tous les aspects de la vie sociale, en particulier celles qui se rapportent aux questions qui les concernent. Les États devraient notamment reconnaître les organes d'administration et d'autogestion des peuples autochtones et respecter leurs compétences;

b) À respecter l'autonomie des peuples autochtones considérée comme un moyen de lutte contre le racisme, ce qui suppose le respect et la reconnaissance de la religion, de la propriété intellectuelle et des droits collectifs des autochtones;

c) À reconnaître le droit des peuples autochtones relatif à la propriété, à l'exploitation, au contrôle et à l'utilisation de leurs terres et territoires, y compris les ressources naturelles. En particulier, les États devraient assurer la délimitation des terres autochtones et en assurer la protection concrète;

d) À reconnaître le droit des peuples autochtones de définir leurs propres priorités de développement en ce qui concerne leurs terres et à obtenir leur consentement donné librement et en connaissance de cause avant d'approuver des projets qui les concernent. Les États devraient arrêter sans délai l'exécution sur des terres autochtones de projets susceptibles de mettre en danger la vie et les moyens de subsistance des peuples autochtones;

e) À veiller à ce que les peuples autochtones puissent bénéficier de l'éducation publique à tous les niveaux et dans tous les domaines. En particulier, les États devraient fournir aux peuples autochtones un appui financier afin de les aider à poursuivre leurs études et leur formation postsecondaire et de contribuer ainsi à ce que tous les groupes sociaux aient accès également à l'éducation. De même, les États devraient aider les peuples autochtones qui essaient de créer des établissements d'enseignement propres à eux qui leur permettent de transmettre leur langue, leur culture et leurs valeurs aux générations futures;

f) À s'assurer que les peuples autochtones ont accès sans aucune discrimination à tous les services de santé et de soins médicaux. En particulier, les États devraient aider les peuples autochtones à conserver leurs pratiques sanitaires et médicales traditionnelles lorsque ces dernières sont efficaces et culturellement acceptables pour le peuple intéressé;

g) À veiller à ce que les peuples autochtones soient traités de façon égalitaire par les tribunaux et autres organes d'administration de la justice, et, en particulier, lorsque cela est nécessaire, à ce que des services de traduction adéquats soient fournis aux autochtones dans les procédures judiciaires. De même, il est recommandé d'assurer la transparence des procédures judiciaires et l'indépendance de la magistrature;

h) À promouvoir la création de systèmes juridiques et d'administration de la justice propres aux peuples autochtones, en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme;

i) À fournir des ressources et un appui adéquats à l'Instance permanente pour les populations autochtones créée récemment. En particulier, la Commission économique pour

l'Amérique latine et les Caraïbes est invitée, en coopération avec les gouvernements et organes régionaux pertinents et les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies et les institutions financières, à organiser une consultation en vue d'élaborer un projet interinstitutionnel régional afin d'éliminer la pauvreté et les atteintes aux droits des peuples autochtones et de la région;

j) À réaffirmer la volonté d'approuver le plus tôt possible le projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. En particulier, les États de la région sont encouragés à procéder à des consultations régionales avec les organisations et peuples autochtones afin de promouvoir l'harmonie et de favoriser un consensus.

48. La communauté internationale est invitée à convoquer une conférence internationale sur les peuples autochtones à la fin de la Décennie internationale des populations autochtones (1995-2004).

49. Étant donné les conditions subalternes et souvent quasiment clandestines dans lesquelles les populations ethniques marginalisées exercent le droit d'utiliser leur langue maternelle, l'instauration de l'égalité face à la langue dite nationale exige des efforts considérables pour assurer l'épanouissement concret de ces langues proscrites, efforts qui doivent s'appuyer fortement sur l'éducation et la communication sociale.

Afro-latino-américains

50. Tous les pays de la région devraient reconnaître l'existence de leur population d'ascendance africaine et recueillir et analyser des renseignements permettant de connaître les conditions de vie et l'ampleur des privations qu'elle subit. Le meilleur moyen de recueillir des renseignements sur les groupes raciaux ethniques est d'utiliser les recensements nationaux et les enquêtes nationales auprès des ménages, afin d'aborder des thèmes tels que l'emploi, l'éducation, la santé, le logement, l'assainissement, l'accès à la terre, le crédit, etc. Il conviendra de consulter les organisations afro-latino-américaines afin de poser de façon adéquate les questions concernant l'origine ethnique.

51. Il faut impérativement que les États de la région investissent fortement dans l'éducation afin de briser le cercle vicieux des inégalités dont souffrent les Afro-latino-américains, inégalités que reproduit le système d'éducation. Améliorer les écoles publiques en vue d'augmenter la qualité de l'enseignement dispensé dans les zones pauvres habitées par la population d'ascendance africaine exige que l'on valorise le travail des enseignants en leur offrant des traitements équitables, une formation et du matériel didactique ainsi qu'une infrastructure adéquate. Il faudrait éliminer les éléments discriminatoires figurant dans les textes scolaires et les normes et pratiques quotidiennes.

52. Il est demandé aux États de considérer les Afro-latino-américains comme un groupe vulnérable prioritaire dans les programmes de développement, en particulier ceux qui ont pour but d'atténuer, de réduire ou d'éradiquer la pauvreté, ainsi que dans les programmes relatifs à l'environnement.

53. Il est demandé aux gouvernements de mettre en œuvre pour les populations d'ascendance africaine des programmes et projets spécifiques propres à favoriser le développement intégré, afin de combattre les conséquences du racisme, de la discrimination et des inégalités raciales.
54. La Conférence mondiale doit encourager la création d'un fonds de contributions volontaires selon une formule similaire à celle de l'Instance permanente pour les populations autochtones, afin de fournir aux victimes de la discrimination raciale un soutien, des installations et un espace qui assurent leur visibilité et leur permettre de faire entendre leur voix sur les plans national et international.
55. Il est demandé aux États de reconnaître et de régulariser rapidement les titres fonciers concernant les terres occupées et cultivées traditionnellement par les communautés afro-latino-américaines conformément à la Convention No 169 de l'OIT. En cas de besoin, il conviendra d'élaborer une législation nationale garantissant les droits fonciers de ces communautés.
56. Il est demandé aux gouvernements de consacrer une partie de leur budget à des activités de publicité publique tendant à assurer la divulgation et la promotion des mesures qu'ils prennent en vue de combattre le racisme et la discrimination raciale.
57. Il est recommandé aux gouvernements et aux organismes internationaux de financement d'investir un pourcentage de leurs prêts dans des activités efficaces visant à éliminer le racisme et la discrimination raciale.
58. Il est essentiel d'élaborer un programme d'incitations fiscales en faveur des entreprises privées ayant des politiques et des plans pour la promotion des Afro-latino-américains.
59. Les gouvernements de la région sont invités à accorder un rang de priorité particulier aux stratégies de développement en renforçant les petites et moyennes entreprises, notamment en milieu rural, dans les zones de forte concentration d'Afro-latino-américains, afin de créer des emplois pour ces personnes.
60. Il faudrait adopter des mesures spéciales dans les secteurs public et privé. Le secteur public devrait analyser particulièrement les facteurs qui empêchent les Afro-latino-américains d'accéder à des postes de responsabilité et prendre des mesures adéquates en vue de les éliminer. Le secteur privé devrait analyser ses politiques d'administration du personnel relatives au recrutement, au traitement, aux promotions, etc., afin d'accroître la diversité de son personnel à tous les niveaux parmi les cadres d'entreprise.
61. Il importe de prévoir une protection juridique pour les travailleurs domestiques afin de veiller à ce qu'ils jouissent des droits de l'homme les plus fondamentaux. De même, il faudrait élaborer des programmes spéciaux orientés vers des secteurs modernes du marché, afin de former les jeunes afro-latino-américains et de leur offrir des possibilités réelles d'insertion. Il faudrait favoriser des activités économiques telles que l'artisanat ou d'autres activités traditionnelles.

62. Il faudrait accorder une attention spéciale à la discrimination multiple liée au sexe, à l'orientation sexuelle, à l'incapacité physique et à l'état de santé dont sont victimes les Afro-latino-américains. La conjugaison de la discrimination raciale et de la discrimination fondée sur le sexe accroît la vulnérabilité des femmes d'origine africaine dont beaucoup font l'objet d'une exploitation et d'un trafic à des fins sexuelles. Les hommes et les femmes homosexuels font l'objet d'agressions qui entraînent souvent des blessures et des décès. Le Séminaire constate qu'il existe dans de nombreux pays de la région une forte incidence du VIH parmi les hommes et les femmes afro-latino-américains; il faudrait donc accorder une attention spéciale à la lutte contre les difficultés supplémentaires dues à la discrimination multiforme. Il convient de signaler que la liberté sexuelle et les droits à la procréation font partie intégrante des droits de l'homme.

63. La Conférence mondiale devrait recommander à la Banque mondiale, et la Conférence régionale à la Banque interaméricaine de développement d'adopter des politiques opérationnelles en faveur des peuples afro-latino-américains analogues à celle de la Banque mondiale relative aux peuples autochtones. Cette politique devrait comporter, entre autres, des priorités, des dispositifs de consultation et de participation des peuples afro-latino-américains à l'adoption des politiques, des crédits et des projets.

64. La Conférence mondiale devrait inciter les États à adopter les mesures suivantes :

a) Incorporer dans les programmes de développement destinés aux peuples afro-latino-américains des pratiques adaptées à leur culture. Ces pratiques doivent mettre l'accent sur la participation communautaire, l'autodétermination et l'autosuffisance, l'honnêteté, la transparence et la volonté de servir la cause des personnes les plus pauvres;

b) Canaliser les investissements vers le développement social et économique dans des zones ayant une forte densité afro-latino-américaine. Les investissements devraient viser tout d'abord à renforcer les capacités institutionnelles et organisationnelles des communautés afro-latino-américaines;

c) Offrir des incitations ayant pour but d'amener un nombre plus important de professionnels d'ascendance africaine à participer aux programmes de développement des communautés afro-latino-américaines;

d) Favoriser la coordination interinstitutionnelle en matière de planification et d'exécution de programmes destinés aux communautés afro-latino-américaines en y associant les organisations participant à ce processus dans leurs pays respectifs.

65. Le Séminaire note que l'efficacité des mesures relatives à la protection des Afro-latino-américains exige que les critères suivants soient réunis :

a) Visibilité des communautés afro-latino-américaines et caribéennes et de leurs organisations;

b) Égalité en matière d'accès à toutes les instances responsables et aux ressources économiques, sociales, politiques et culturelles;

c) Prise en compte des aspects sexospécifiques et ethnoraciaux;

d) Encouragement du rôle et de la participation des communautés afro-latino-américaines.

66. Le Séminaire invite les États à recueillir et tenir des statistiques officielles précises sur la situation socioéconomique de la population afro-latino-américaine et caribéenne. Ces statistiques serviront de référence pour des mesures positives susceptibles d'apporter des solutions régionales et nationales face à la structure raciale et coloniale sur laquelle sont fondés les États de la région.

67. Le Séminaire recommande à l'Organisation des Nations Unies de créer un comité sur les questions concernant les peuples d'ascendance africaine. Ce comité pourrait recevoir des demandes émanant de ces peuples et recommander une instance appropriée qui les aiderait à trouver les solutions adéquates conformément aux accords internationaux. Cela nécessiterait d'instaurer, au sein de l'Organisation des Nations Unies, un dialogue permanent qui permettrait de faire en sorte que des représentants proposés par les organisations représentatives de ces peuples siègent dans ce comité.

68. Le Séminaire recommande au système des Nations Unies que des experts d'ascendance africaine siègent dans les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

69. Les gouvernements sont invités à faire figurer dans les programmes d'enseignement l'histoire et les réalisations des peuples d'ascendance africaine et à fournir aux enseignants à tous les niveaux la formation appropriée.

70. Il est demandé instamment aux États de promouvoir des réformes constitutionnelles propres à garantir aux peuples afro-latino-américains :

- a) La pleine jouissance des droits économiques, sociaux et culturels;
- b) L'exercice des droits civils et politiques dans des conditions d'égalité.

71. Il est demandé aux États, lorsqu'ils recrutent des fonctionnaires publics, d'assurer la représentation de professionnels d'ascendance africaine dans :

- a) Les programmes et projets destinés aux peuples d'origine africaine;
- b) Les organes gouvernementaux de décision;
- c) Les délégations diplomatiques.

Migrants

72. Il convient de demander instamment aux gouvernements d'adopter et d'appliquer des mesures concrètes afin d'assurer la protection efficace des droits des migrants contre des actes ou manifestations de racisme ou de xénophobie.

73. Le Séminaire demande aux États parties à des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme de communiquer ou de faire figurer dans leurs rapports des renseignements sur les

mesures législatives et administratives visant à protéger les droits de l'homme des migrants qui se trouvent sur leur territoire ou sous leur juridiction.

74. Le Séminaire encourage les gouvernements des pays d'accueil à entreprendre des activités adéquates d'information dans lesquelles les différences seraient considérées comme constructives et non comme des motifs d'exclusion. Pour cela, il est nécessaire de mener des campagnes contre la xénophobie, le racisme et toutes les formes de discrimination. Il faut sensibiliser les nationaux des pays d'accueil à la situation des femmes et des enfants migrants.

75. Le Séminaire considère qu'il est essentiel de diffuser dans les pays d'origine, de transit et de destination le texte des diverses conventions régionales et internationales relatives à la protection et à la défense des droits de l'homme des migrants, qui ont été signées et ratifiées par les États ainsi que le texte de tous les instruments destinés à lutter contre le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie et des instruments juridiques protégeant des droits susmentionnés.

76. Le Séminaire préconise la création d'instances communes de dialogue, de réflexion et de consultation par les gouvernements, la société civile et la communauté internationale, dans lesquelles les processus migratoires et les droits de l'homme des migrants pourraient être abordés en prenant en considération les sexospécificités et les situations dues au racisme, à la discrimination raciale et à la xénophobie qui touchent particulièrement ce groupe vulnérable.

77. Le Séminaire recommande de prendre des mesures en vue de fournir une formation portant sur les droits de l'homme, en particulier sur ceux des migrants, aux fonctionnaires des services des migrations, de la police des frontières et au personnel des centres de détention de migrants, afin d'éviter que certains préjugés ne mènent à des décisions et actes dictés par le racisme, la xénophobie et la discrimination.

78. Le Séminaire préconise de promouvoir la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ainsi que l'adoption de mesures concrètes par les pays d'accueil. Les migrants qui se trouvent dans une situation vulnérable dans les pays d'accueil ont besoin que leur État d'origine ratifie la Convention car l'entrée en vigueur de cet instrument permettrait d'assurer la protection des droits de l'homme fondamentaux des migrants en situation régulière ou irrégulière, et de disposer d'instruments juridiques relatifs à l'élaboration de lois internes et d'accords mutuels interdisant le trafic et les mouvements illicites de travailleurs.

Réfugiés et personnes déplacées

79. Le Séminaire demande aux gouvernements de la région de respecter plus fidèlement leurs engagements internationaux relatifs à la protection et à la promotion des droits des personnes réfugiées, asilées ou déplacées.

80. Le Séminaire demande aux autorités gouvernementales d'assurer une application effective des politiques et normes nationales tendant à protéger les personnes réfugiées, les demandeurs d'asile ou les personnes déplacées. À cet égard, les gouvernements devront élaborer les règlements pertinents et encourager les personnes concernées ou les organisations qui les représentent à participer à leur élaboration et au processus de prise de décisions.

81. Le Séminaire préconise l'application sans exception du principe fondamental de non-refoulement afin d'assurer la protection des réfugiés.
82. Le Séminaire recommande l'élaboration de structures et de réseaux de protection qui pourraient bénéficier de la participation, dans leurs domaines de compétence et de responsabilité, d'organisations étatiques, gouvernementales et non gouvernementales, afin de garantir l'exercice effectif du droit de demander l'asile.
83. Le Séminaire préconise des activités de coopération entre le HCR, la Commission interaméricaine des droits de l'homme et la Cour interaméricaine des droits de l'homme, en faveur des populations réfugiées et déplacées.
84. Le Séminaire préconise la diffusion et le respect des principes directeurs relatifs aux déplacements internes.
85. Le Séminaire recommande de poursuivre les efforts visant à accorder une attention particulière aux problèmes des groupes qui subissent des discriminations multiples tels que les femmes, les enfants, les personnes âgées ou handicapées, et d'adopter une approche fondée sur l'équité et la prise en considération des sexospécificités.

Appendice I

LISTE DES PARTICIPANTS

Experts

Mr. José Bengoa, member, Sub-Commission on the Promotion and the Protection of Human Rights

Mr. Roberto Cuéllar Martínez, Executive Director of the Inter-American Institute of Human Rights

Ms. María Magdalena Gómez Rivera, General Director, Department for Equality and Social Development, Mexico Federal District, and former Director of the Office of the Ombudsman for Indigenous Populations

Mr. Ibsen Hernández Valencia, Organization of Africans in the Americas (NGO)

Mr. Martin Hopenhayn, Representative of the United Nations Economic Commission for Latin America and the Caribbean

Mr. Diego Alfonso Iturralde Guerrero, Chief of the Research Unit of the Inter-American Institute for Human Rights

Mr. Atencio López Martínez, Napguana Association (NGO)

Mr. Kenneth Osborne Rattray, member, Committee on Economic, Social and Cultural Rights

Mr. Manuel Rodríguez Cuadros, member, Sub-Commission on the Promotion and Protection of Human Rights

Ms. Gabriela Rodríguez Pizarro, Special Rapporteur of the Commission on Human Rights on the human rights of migrants

Ms. Edna María Santos Roland, Fala Preta - Organization of Black Women (NGO)

Mr. Alejandro Valencia Villa, People Research and Education Center (NGO)

Mr. Mario Jorge Yutzis, member, Committee on the Elimination of Racial Discrimination

Member States of the United Nations

Argentina, Australia, Bolivia, Brazil, Canada, Chile, Colombia, Costa Rica, Cuba, Dominican Republic, Ecuador, El Salvador, Guatemala, Haiti, Honduras, Italy, Mexico, Netherlands, Nicaragua, Panama, Paraguay, Peru, Portugal, Sweden, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, Uruguay, Venezuela

Intergovernmental organizations

Inter-American Development Bank, International Organization for Migration, Pan American Health Organization, World Bank, World Trade Organization

United Nations bodies and specialized agencies

Economic Commission for Latin America and the Caribbean (ECLAC), Food and Agricultural Organization of the United Nations (FAO), United Nations Development Programme (UNDP), United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (UNESCO), World Food Programme (WFP)

Non-governmental organizations

Agencia Latinoamericana de Informacion (ALAI), Aboriginal and Torres Strait Islander Commissioner (ATSIC), Aukin Wallmapu Ngulam – Consejo de Todas las Tierras Mapuche, Baha'i International Community, Brahma Kumaris World Spiritual University, Canadian Race Relations Foundation (CRRF), Commission on International Affairs of the World Council of Churches, Council of Black Communities of São Paulo, Brazil, Educational International, Escritório Nacional Zumbi do Palmares, Grand Council of the Crees – Cree Regional Authority (GCCEI-CRA), Indigenous World Association, International Federation of University Women (IFUW), International Human Rights Law Group, International Indian Treaty Council (IITC), Organizations of Africans in the Americas (OAA), Oxfam, Soroptimist International

Appendice II

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Thème I. Les grandes tendances et priorités de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée en Amérique latine et dans les Caraïbes et les obstacles majeurs en la matière
3. Thème II. Peuples autochtones
4. Thème III. Les migrants : Facteurs économiques, emploi, statut en tant que non-ressortissants et montée de la xénophobie et de la discrimination
5. Thème IV. Personnes déplacées, réfugiés et demandeurs d'asile : pratiques et politiques nationales, discrimination raciale dans le pays d'accueil
6. Thème V. La situation des Afro-Latino-Américains : Marginalisation du fait de la race et de la pauvreté; attitude à l'égard de l'identité culturelle
7. Thème VI. La situation des autres groupes vulnérables : Manifestations de la discrimination raciale dans la vie publique et privée
8. Thème VII. Renforcement des capacités de protection des droits de l'homme pour lutter contre le racisme et l'intolérance : primauté du droit, égalité d'accès et de traitement par les institutions administratives et judiciaires, rôle des organes chargés de l'application des lois et de l'administration pénitentiaire, éducation et formation en matière de droits de l'homme, programmes et politiques nationaux visant à éliminer la discrimination raciale
9. Thème VIII. Recours utiles contre la discrimination raciale dans la région : Perspectives d'amélioration et réformes
10. Thème IX. Mesures prises par les gouvernements et les institutions nationales de défense des droits de l'homme : les pratiques exemplaires
11. Thème X. Mesures prises par les organisations non gouvernementales et la société civile : Perspectives et pratiques exemplaires
12. Clôture du Séminaire
13. Conclusions et recommandations du Séminaire d'experts

Appendice III

LISTE DES DOCUMENTS

Ordre du jour provisoire

General trends, priorities and obstacles in combating racism, racial discrimination, xenophobia and related intolerance: background paper by Mr. Mario Jorge Yutzis (HR/SANT/SEM.5/2000/BP.2)

Ethnic and racial discrimination and xenophobia in Latin America and the Caribbean: background paper by Mr. Martin Hopenhayn (HR/SANT/SEM.5/2000/BP.2/2)

Indigenous populations and the protection of civil and political rights: equal treatment and full participation in the Government, access to the courts, access to private establishments open to the public and full legal protection: background paper by Ms. María Magdalena Gómez Rivera (HR/SANT/SEM.5/2000/BP.3)

Indigenous populations and the protection of economic, social and cultural rights: access to education, housing, health care, employment; the special problem of land rights, protection of cultural identity and traditions: background paper by Mr. Diego Alfonso Iturralde Guerrero (HR/SANT/SEM.5/2000/BP.4)

Displaced persons, refugees and asylum-seekers: national practices and policies, racial discrimination in the host country: background paper by Mr. Alejandro Valencia Villa (HR/SANT/SEM.5/2000/BP.5)

Migrants: economic factors, employment, status as non-citizens and the rise of xenophobia and discrimination: background paper by Ms. Gabriela Rodríguez Pizarro (HR/SANT/SEM.5/2000/BP.6)

The situation of African-Americans: marginalization on the basis of race and poverty, attitudes towards cultural identity: background paper by Ms. Edna María Santos Roland (HR/SANT/SEM.5/2000/BP.7)

The situation of mestizos and other vulnerable groups: various manifestations of racial discrimination in public and private life: background paper by Mr. Manuel Rodríguez Cuadros (HR/SANT/SEM.5/2000/BP.8)

Strengthening human rights capacities for combating racism and intolerance, e.g. the rule of law, equal access to and treatment by administrative and judicial institutions, the role of law enforcement and prison authorities, human rights education and training, national programmes and policies to eliminate racial discrimination: background paper by Mr. José Bengoa (HR/SANT/SEM.5/2000/BP.9)

Effective remedies against racial discrimination in the region: perspectives on more effective remedies and reforms: background paper by Mr. Kenneth Osborne Rattray (HR/SANT/SEM.5/2000/BP.10)

Action by NGOs and civil society: perspectives and best practices: background paper by Mr. Atencio López Martínez (HR/SANT/SEM.5/2000/BP.11)

Action by Governments and national human rights institutions: best practices: background paper by Mr. Roberto Cuéllar Martínez (HR/SANT/SEM.5/2000/BP.12)
